



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2025

# ROB

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES



Introduction .....	3
Le contexte économique .....	3
Une situation inédite .....	4
Une loi spéciale .....	4
Le projet de loi de finances 2025 .....	5
LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS ET BUDGÉTAIRES .....	6
Soldes intermédiaires de gestion .....	7
Analyse de l'épargne brute et de l'effet de ciseau .....	8
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	9
Les recettes de fonctionnement .....	9
Les dépenses de fonctionnement .....	13
Ressources humaines .....	20
Présentation et évolution prévisionnelle des effectifs .....	20
Comparaison de la structure des effectifs entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 .....	24
Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs pour l'année 2025 .....	24
Présentation et évolution prévisionnelle des dépenses de personnel .....	25
Présentation et évolution prévisionnelle des avantages en nature .....	26
Présentation et évolution prévisionnelle de la masse salariale .....	27
Présentation et évolution prévisionnelle du temps de travail .....	27
LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....	29
Les recettes d'investissement .....	30
Objectifs et stratégie .....	30
Les dépenses d'investissement .....	31
Principales catégories de dépenses d'investissement .....	31
LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS ET SON FINANCEMENT .....	33
LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT .....	34
Encours de dette actuels .....	34
Annuités de la dette .....	34
Ratio de désendettement .....	36
LES RATIOS .....	39

## Introduction

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Sur le contenu, ce rapport doit désormais non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines.

## Le contexte économique

Selon les dernières prévisions de l'INSEE (17 décembre), l'activité du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 devrait être atone. Ainsi la croissance française s'établirait sur l'année, à 1,1 %, un chiffre identique à celui de 2023. L'institut prévoit une progression du PIB de 0,2 % aux premier et deuxième trimestres 2025 et une croissance nulle pour le second semestre.

La croissance sur 2025 ne serait alors que de 0,5 %, 0,9 % pour la Banque de France. L'inflation, qui avait atteint des niveaux élevés en 2022-2023 en raison de la flambée des prix de l'énergie, devrait continuer à ralentir.

La Banque de France table sur une inflation de 2,4 % en moyenne pour 2024, puis de 1,6 % en 2025 et 1,7 % en 2026. Cependant, cette accalmie ne profite pas pleinement à la consommation. En effet, dans ce contexte d'incertitude politique et budgétaire doublé de tensions géopolitiques croissantes, la demande intérieure, moteur de l'économie française est en panne. Les ménages restent soucieux d'épargner et reportent leurs achats importants. Les dépenses des ménages ne suffisent pas à compenser la faiblesse des investissements.

Ainsi que les ménages, l'instabilité politique affecte les entreprises qui réduisent leurs projets d'investissements. La reconduction des politiques fiscales actuelles, sans nouvelles mesures de relance, laisse peu de marge de manœuvre pour stimuler l'économie.

Seul le commerce extérieur a tenu bon, les exportations aéronautiques ayant été le principal moteur de la croissance en 2024. C'est même devenu son moteur unique selon l'Insee, le commerce extérieur explique à lui seul 0,9 % de l'acquis de croissance sur les 1,1 % en 2024. Mais le commerce extérieur devrait souffrir d'un ralentissement global, la France enregistrant une baisse de 0,6 milliard d'euros sur son solde commercial importations/exportations au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 par rapport au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Au total, le pays dispose d'un solde négatif de 22,3 milliards d'euros, avec 147 milliards d'euros d'exportations et 169,4 milliards d'euros d'importations, au 3<sup>ème</sup> trimestre. Les importations sont en baisse de 2,3 %, ce qui s'explique principalement par les évolutions des prix, et la baisse des approvisionnements énergétiques et les exportations sont également en baisse de 3 %, marquée par la diminution des biens manufacturés tels que les produits chimiques, parfums et cosmétiques, ainsi que les matériels de transport.

Le solde commercial de la France poursuit sa courbe descendante, mais plus légèrement qu'au trimestre précédent. Par ricochet, le marché de l'emploi est sous pression. La Banque de France souligne que la destruction nette d'emplois dans le secteur privé, notamment parmi les apprentis pourrait s'accroître en 2025, ainsi que dans des secteurs où les marges restent faibles, comme le commerce de détail ou la construction.

Le secteur public, lui aussi, devrait connaître un freinage dans ses embauches, aggravant les tensions sur l'emploi. Le taux de chômage, actuellement à 7,4 %, atteindrait 7,5 % d'ici mi-2025.

Cette faible croissance a des conséquences sur les finances publiques, détériorant davantage la dette publique. Cette dernière a atteint un nouveau sommet historique de 3 303 milliards d'euros au troisième trimestre 2024. Sa part de PIB passe de 112,2 % au 2<sup>ème</sup> trimestre à désormais 113,7 %.

Le nouveau gouvernement a renoncé à l'objectif de 5 % de déficit fixé par Michel Barnier. Le nouveau gouvernement vise désormais un déficit public situé entre 5 et 5,5 % du PIB en 2025.

## Une situation inédite

Situation inédite, les dispositions du projet de loi de finances (PLF) 2025 concernant les collectivités locales n'entreront pas en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En effet, l'adoption d'une motion de censure le 4 décembre 2024 a suspendu l'examen des projets de loi de finances pour 2025. Cela signifie donc que les mesures, prévues dans ce PLF - texte de rigueur budgétaire largement porté par une volonté de réduire la dépense publique et la dette - pour faire participer les collectivités locales au redressement des finances publiques, n'entreront pas en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour rappel, le gouvernement demandait aux collectivités locales, dans le PLF 2025, de fournir un effort de 5 milliards d'euros. Il était prévu notamment un prélèvement de 3 milliards d'euros sur les recettes de 450 grandes collectivités.

Cependant, le nouveau gouvernement veut en rester à 2 milliards d'euros de contribution pour les collectivités. Mais il a été dans l'incapacité de présenter un budget avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pour autant, afin d'assurer la continuité de la vie de la nation, le droit public financier prévoit la possibilité pour le parlement d'adopter une loi spéciale autorisant le gouvernement à percevoir les impôts existants. C'est à ce titre que la loi spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique d'août 2001 relative aux lois de finances (Lolf) a été adoptée par décret pour reconduire à l'identique le budget 2024 en 2025.

Cette loi ne remplace donc pas le budget mais permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2025. Le nouveau Premier ministre François Bayrou défendra un PLF pour 2025, soit en présentant un tout nouveau texte, soit en reprenant la discussion où elle s'était arrêtée le 4 décembre dernier au Sénat.

## Une loi spéciale

Pour les collectivités, est prévu dans le cadre de la loi spéciale :

- Le versement de la DGF, ainsi que des autres dotations qui constituent des prélèvements sur recettes de l'État attribués aux collectivités, sera limité à leur montant de 2024. Les versements interviendront selon leurs modalités habituelles, donc par douzièmes dès le début de l'année, sur la base de son montant en 2024, soit 27,2 milliards d'euros. Ce montant sera régularisé lorsque le projet de loi de finances sera voté. À noter que les montants de DGF versés aux collectivités ne seront pas nécessairement identiques à ceux de 2024, puisque certaines variables de la DGF peuvent évoluer, notamment la population.
- Les impositions directes locales, ainsi que la TVA dont elles bénéficient, continueront d'être versées sous forme de douzièmes.
- La revalorisation des bases fiscales ne dépendant pas de la loi de finances, s'appliquera à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) de novembre dernier, soit 1,7 % pour 2025.
- Le FCTVA et la dotation de soutien aux collectivités frappées par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) seront versés.

Cependant, en l'absence de loi de finances : l'attribution des dotations d'investissement (DETR, DSIL, fonds vert) ne pourra être réalisée que sur les dépenses déjà engagées. Les crédits de paiement correspondant à des engagements déjà votés seront versés, mais les nouvelles dépenses de 2025 ne pourront bénéficier de ces dotations.

## Le projet de loi de finances 2025

Lorsque ces lignes étaient écrites, un nouveau projet de loi de finances pour 2025 était en cours d'examen en Commission Mixte Paritaire. Les principaux points à retenir seraient les suivants :

- L'effort financier initial de 5 milliards d'euros demandé aux collectivités est réduit à 2,2 milliards d'euros, conformément au vote des sénateurs. Le dispositif de mise en réserve des recettes est remplacé par le "Dilico" (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales). Ce dispositif devrait permettre à l'État d'économiser 1 milliard d'euros en 2025 et concerner 2 099 collectivités, soit quatre fois plus que le dispositif initial. Les sommes seront mises en réserve à Bercy.
- Le gel de la TVA en 2025 et le maintien du FCTVA sont confirmés, contrairement aux réductions initialement prévues par le gouvernement. La dotation globale de fonctionnement (DGF) est augmentée de 150 millions d'euros, bien que le ministre François Rebsamen ait soutenu une augmentation de 290 millions d'euros pour compenser la hausse de la péréquation.
- La péréquation est maintenue avec une augmentation totale de 290 millions d'euros, répartie entre la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). Cette augmentation sera financée par un prélèvement sur la dotation forfaitaire et une réduction des crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), en raison de la faible probabilité d'engagements de crédits sur cette enveloppe en fin de mandat.
- Le seuil de consultation des commissions DETR est abaissé de 100 000 euros à 50 000 euros. Le montant global du Fonds vert sera réduit par rapport aux 2,5 milliards prévus dans la loi de finances pour 2024, mais l'augmentation de 150 millions d'euros par rapport au projet initial est confirmée. De plus, un Fonds territorial climat de 200 millions d'euros est créé.
- Enfin, les parlementaires ne se sont pas accordés sur la fusion de la taxe sur le logement vacant (TLV) et la taxe d'habitation sur le logement vacant (THLV),

La loi de finances prévoit une évolution des bases de fiscalité directe de 1,7 % pour 2025.

L'ensemble des chiffres indiqués dans ce document est issu d'une prospective financière, ils ne constituent en aucun cas une maquette de budget primitif de la collectivité.

# LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS ET BUDGÉTAIRES

## → Nos orientations budgétaires

- Maintenir une gestion financière équilibrée et responsable, conserver une épargne de gestion positive et répondre efficacement aux attentes des citoyens tout en assurant la stabilité et le développement de la commune.
- Gestion proactive de l'épargne brute, conformément aux préconisations de la chambre régionale des comptes.

La prospective ci-dessous retrace les comptes administratifs 2022 et 2023, l'atterrissage prévisionnel 2024, et les estimations pour 2025 / 2026 / 2027.

## Les masses budgétaires

	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026	2027
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	6 707 850	7 318 837	9 085 911	8 444 174	8 562 475	8 701 181
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	6 722 778	6 845 058	7 246 711	7 490 960	7 746 563	7 799 114
<i>dont intérêts de la dette</i>	14 267	16 411	36 961	154 136	132 475	124 024
<b>Recettes d'investissement</b>	200 832	1 412 628	5 114 975	1 947 642	1 164 619	356 703
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	1 000 000	3 500 000	0	0	0
<b>Dépenses d'investissement</b>	2 066 084	4 810 943	4 085 721	4 261 287	2 227 398	1 754 673
<i>dont capital de la dette</i>	116 982	113 275	145 980	259 326	263 277	141 932
<i>dont P.P.I</i>	1 948 362	4 697 667	3 917 000	3 979 220	1 941 380	1 590 000

## Soldes financiers

	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026	2027
Épargne de gestion	-662	487 130	1 203 162	1 107 350	948 386	1 026 091
Épargne brute	-14 929	470 719	1 166 201	953 214	815 912	902 067
Épargne nette	-131 911	357 444	1 020 221	693 888	552 635	760 136

*Épargne de gestion = Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement*

*Épargne brute = Épargne de gestion - Intérêts de la dette*

*Épargne nette = Épargne brute - Remboursement en capital de la dette*

## Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026	2027
Fonds de roulement en début d'exercice	5 008 785	3 128 604	204 068	3 072 523	1 712 092	1 465 225
Résultat de l'exercice	-1 880 180	-2 924 536	2 868 454	-1 360 431	-246 867	-495 902
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 128 605	204 068	3 072 523	1 712 092	1 465 225	969 322

*Fonds de roulement : trésorerie disponible sur le compte au trésor*

*Résultat de l'exercice = Solde annuel des opérations en fonctionnement et en investissement*

## Endettement

	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026	2027
Emprunts souscrits	0	1 000 000	3 500 000			
Encours au 31 décembre	470 211	1 357 185	4 711 205	4 451 879	4 188 602	4 046 670
Ratio de désendettement	NA	2,9 ans	4 ans	4,7 ans	5,1 ans	4,5 ans

## Soldes intermédiaires de gestion

Les Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG) sont des indicateurs clés permettant d'analyser la performance financière de la commune. Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. Ils décomposent le résultat en plusieurs étapes, offrant une vision détaillée de la création de richesse et de l'efficacité de la gestion. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

**Épargne de gestion** = différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026	2027
Montants	-662	487 130	1 203 162	1 107 350	948 386	1 026 091

**Épargne brute** = différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

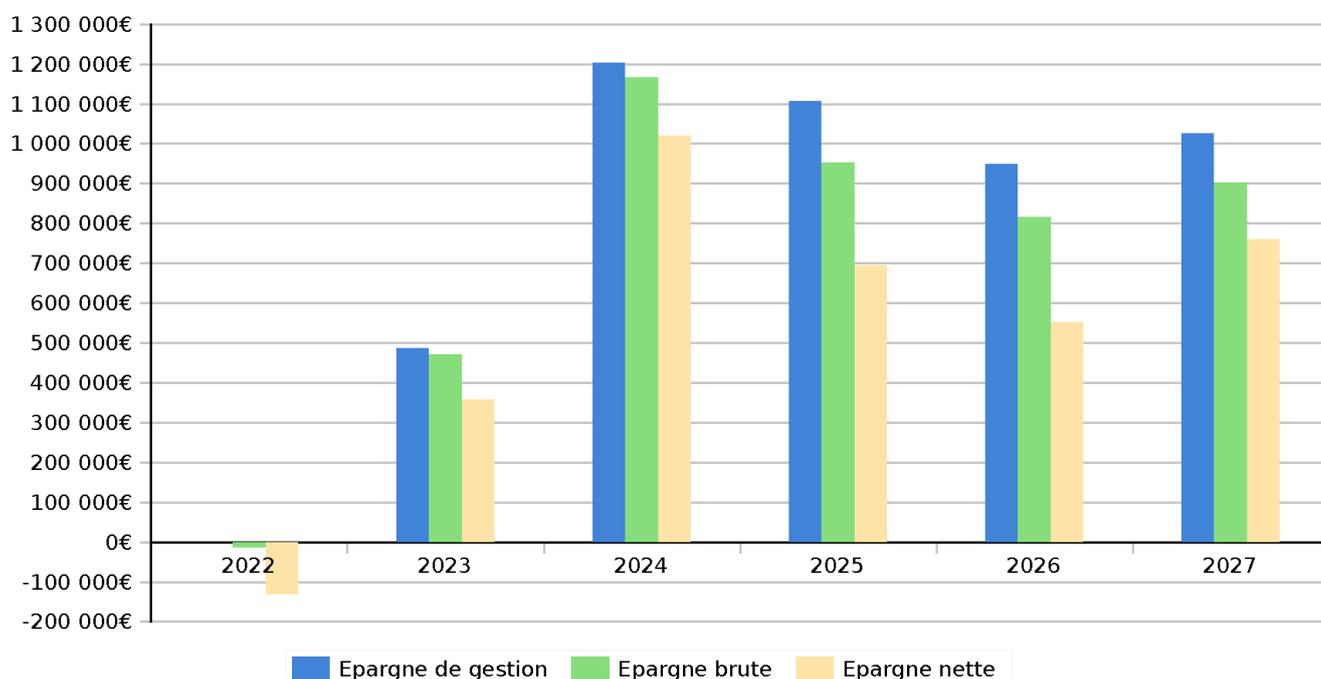
CA2022	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026	2027
Montants	-14 929	470 719	1 166 201	953 214	815 912	902 067

→ **Négatif en 2022, le taux d'épargne brute progresse sur les exercices suivants au regard de la faible progression des dépenses de fonctionnement et de l'évolution des recettes de fonctionnement.**

**Épargne nette** = épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

CA2022	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026	2027
<b>Recettes de fonctionnement</b>	6 707 850	7 318 837	9 085 911	8 444 174	8 562 475	8 701 181
Épargne de gestion	-662	487 130	1 203 162	1 107 350	948 386	1 026 091
Épargne brute	-14 929	470 719	1 166 201	953 214	815 912	902 067
Taux d'épargne brute (en %)	-0,22 %	6,43 %	13,86 %	11,29 %	9,53 %	10,37 %
Épargne nette	-131 911	357 444	1 020 221	693 888	552 635	760 136

### Epargnes



## Analyse de l'épargne brute et de l'effet de ciseau

**La commune a subi l'effet de ciseau en 2022**, un solde négatif entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

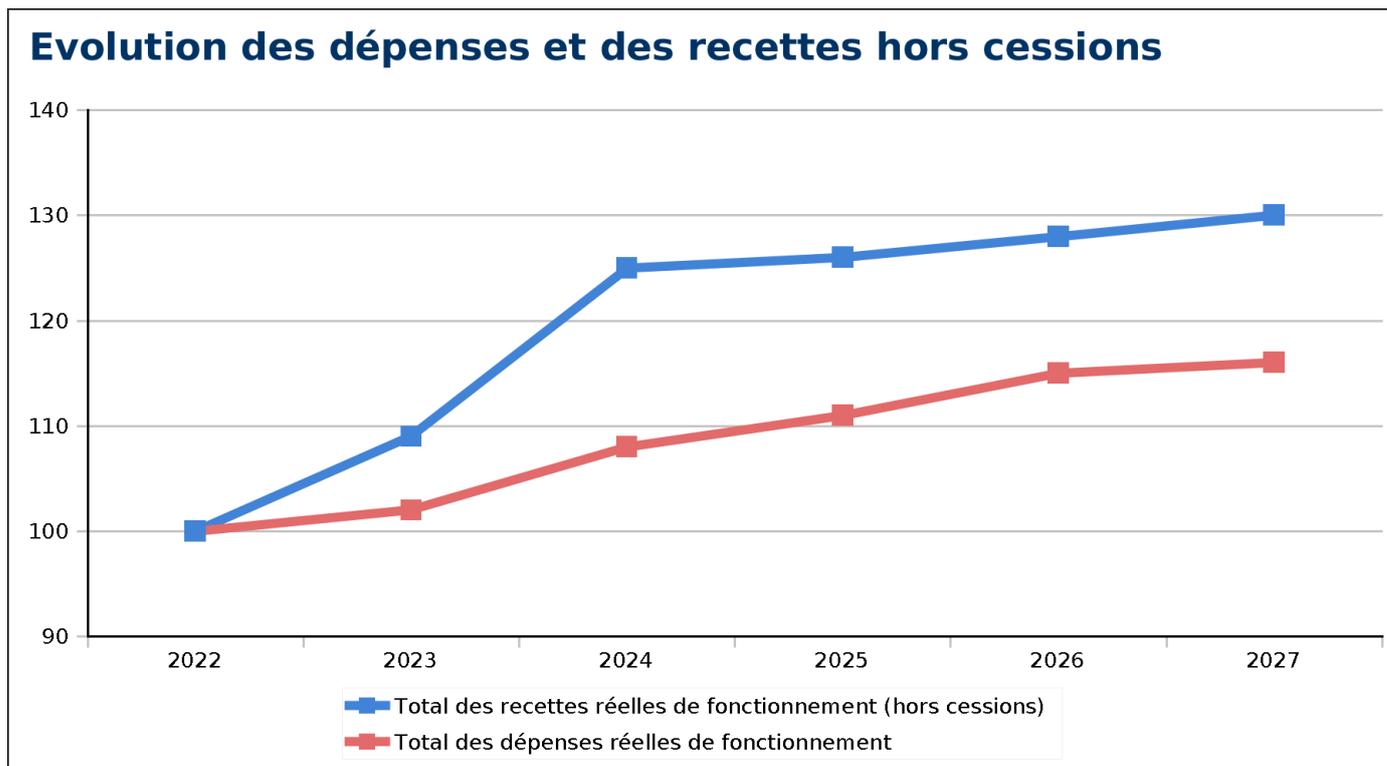
**La gestion proactive depuis 2023 tend vers le rétablissement d'une épargne brute conforme aux préconisations de la chambre régionale des comptes.**

	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	6 707 850	7 315 777	8 412 911	8 444 174	8 562 475	8 701 181
Évolution n-1	7,93 %	9,06 %	15 %	0,37 %	1,4 %	1,62 %
Dépenses de fonctionnement	6 722 778	6 845 058	7 246 711	7 490 960	7 746 563	7 799 114
Évolution n-1	17,65 %	1,82 %	5,87 %	3,37 %	3,41 %	0,68 %

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Ci-dessous le graphique représentant l'évolution des dépenses et recettes (hors cessions) en base 100 en 2022.



# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

## → Nos orientations budgétaires

- Maintenir les taux communaux de la taxe foncière
- Travailler sur le levier fiscal pour mobiliser le logement vacant (THRS et THLV ou TLV)
- Maintenir la qualité des services publics du quotidien pour les Bacot-te-s
- Contenir les charges à caractère général (chapitre 011)
- Mettre en place une nouvelle politique d'achats plus respectueuse de l'environnement
- Maintenir les subventions versées aux associations
- Poursuivre une politique RH respectueuse et exigeante
- Adapter l'organisation des services aux enjeux d'avenir en intégrant un service biodiversité au pôle développement durable et cadre de vie

## Les recettes de fonctionnement

### Principales sources de recettes de fonctionnement

1. **Dotations et subventions** : les dotations de l'État, telles que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), constituent une part substantielle des recettes. La commune reçoit également des subventions spécifiques pour financer certaines activités et services. Ces aides sont cruciales pour compenser les disparités fiscales et de revenus mais aussi pour garantir l'équité territoriale.
2. **Fiscalité locale** : les impôts locaux, notamment la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, représentent la source majeure de recettes. Les taux des taxes foncières resteront stables en 2025. Le conseil municipal sera sollicité pour statuer sur la mise en place de la taxe sur les logements vacants ainsi que sur la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
3. **Produits des services** : les recettes générées par les services municipaux, tel que l'accueil de loisirs, contribuent également au financement de la section de fonctionnement. Ces produits de services reflètent la capacité de la commune à offrir des prestations de qualité tout en générant des revenus. Les tarifs municipaux seront revalorisés comme les années antérieures au rythme de l'inflation nationale.
4. **Revenus du patrimoine** : les loyers perçus pour la location de biens communaux, ainsi que les revenus des placements financiers, apportent des ressources complémentaires. La gestion active du patrimoine communal permet de maximiser ces revenus tout en préservant les actifs municipaux.
5. **Autres recettes** : cela inclut les amendes, les redevances pour l'occupation du domaine public, et les participations des usagers pour certains services.

Ces recettes diversifiées permettent de réduire la dépendance aux sources de financement traditionnelles et d'assurer une plus grande stabilité financière

### Les recettes de fonctionnement et leur évolution

L'augmentation des taux des taxes foncières a permis au produit d'évoluer positivement et donne une assise durable aux revenus de la commune. L'évolution a été plus rapide en 2024 grâce à la cession d'un immeuble pour 673 000 €. C'est pourquoi l'évolution des recettes est en retrait en 2025 par rapport à 2024, aucune cession d'actifs n'étant prévue.

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2022	6 707 850	7,93 %	1 107
2023	7 318 837	9,11 %	1 208
2024	9 085 911	24,14 %	1 496
2025	8 444 174	-7,06 %	1 388
2026	8 562 475	1,4 %	1 407
2027	8 701 181	1,62 %	1 430

## Les principales recettes de fonctionnement

**Produits de la fiscalité directe** : la fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties - hors rôles supplémentaires).

### ÉVOLUTION DES BASES & PRODUITS FISCAUX À BOIS-LE-ROI

BASES	2 022	2 023	2 024	2 025	Évol. moy.
FONCIER BATI	8 794	9 308	9 770	9 926	5,5 %
FONCIER NON BATI	107	111	114	116	4,0 %
TAXE D'HABITATION	867	930	1 109	1 127	9,1 %
<b>TOTAL</b>	<b>9 768</b>	<b>10 349</b>	<b>10 993</b>	<b>11 169</b>	<b>5,9 %</b>
Variation annuelle des bases	3,8 %	5,9 %	6,2 %	1,6 %	
<i>dont hausse forfaitaire Loi de Finances</i>	3,4 %	7,10 %	6,25 %	1,60 %	
TAUX	2 022				
FONCIER BATI	44,93 %	47,49 %	56,76 %	56,76 %	
FONCIER NON BATI	61,20 %	62,65 %	74,88 %	74,88 %	
TAXE D'HABITATION	0,00 %	13,53 %	16,17 %	16,17 %	
PRODUITS	2 022				Évol. moy.
FONCIER BATI	3 951	4 420	5 545	5 634	14,1 %
FONCIER NON BATI	65	70	85	87	11,2 %
TAXE D'HABITATION	126	126	179	182	13,1 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 143</b>	<b>4 616</b>	<b>5 810</b>	<b>5 903</b>	<b>14,0 %</b>

En milliers d'euros

Les bases de la fiscalité de la commune seront relevées par la loi de finances 2025 à hauteur de l'inflation constatée en France au 1<sup>er</sup> décembre 2024. Pour les besoins de la prospective, une évolution prudentielle à 1,6 % a été retenue. La majorité municipale n'envisage pas de relever les taux de fiscalité. Le budget de la commune sera défini avec cet impératif.

**Produits de la fiscalité reversée** : la fiscalité reversée comprend l'attribution du FNGIR.

CA2022	CA2023	2024	2025	2026	2027
8 100	8 100	8 100	8 100	8 100	8 100

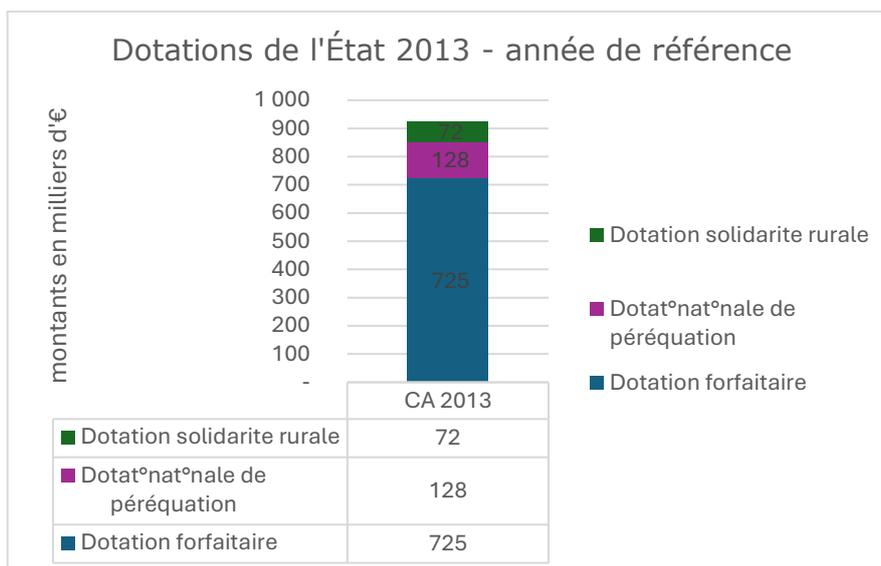
**Produits de la fiscalité indirecte** : la fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autres que la fiscalité directe et transférée (la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité...).

CA2022	CA2023	2024	2025	2026	2027
899 804	772 732	698 586	728 586	738 586	778 586

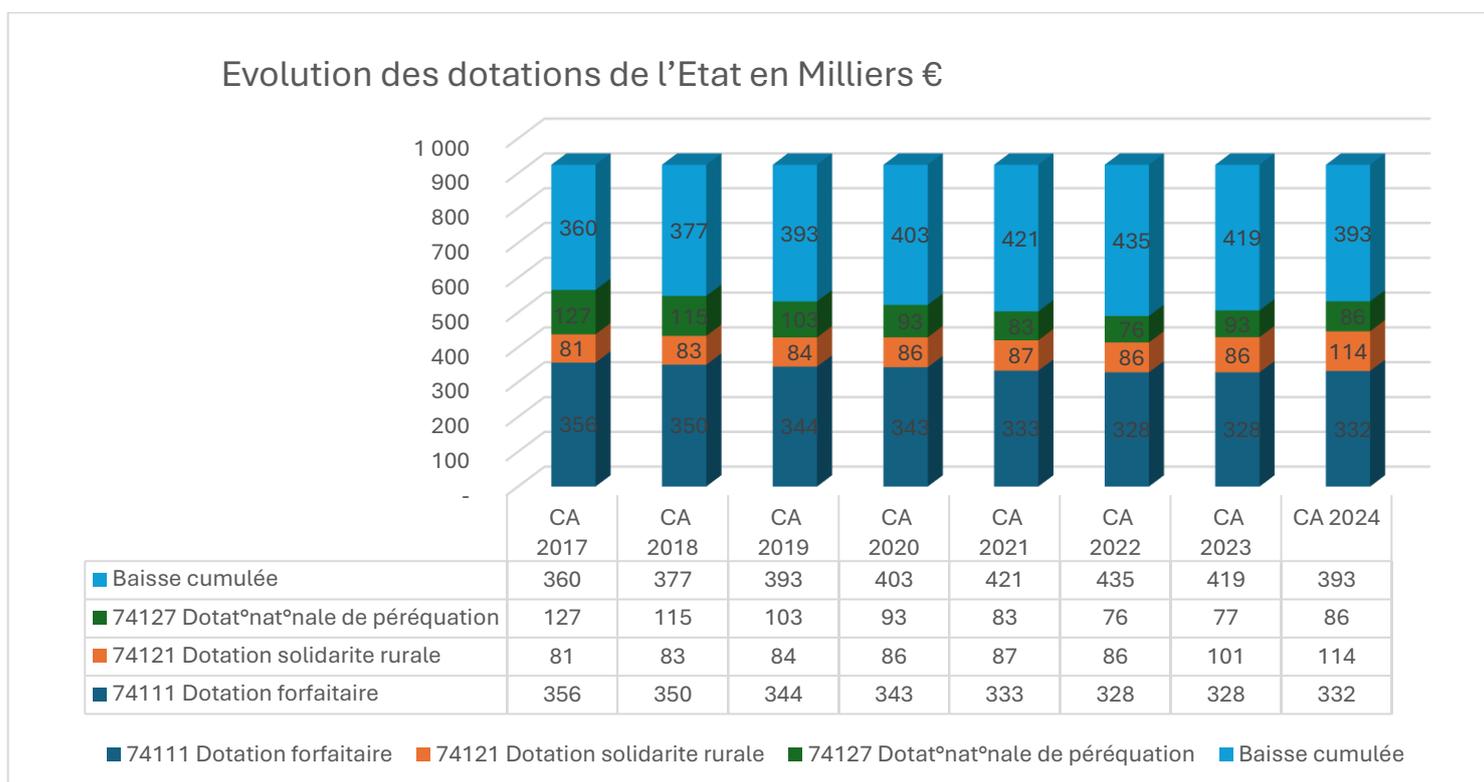
**Dotations** : elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DC RTP, DGF, les compensations d'État sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

→ **La dotation reçue en 2024 est inférieure de 393 000 € par rapport à celle de 2013 et les baisses cumulées représentent un total non perçu de 3 201 000 €**

Par rapport à l'année de référence 2013, les dotations de l'État diminuent. En 2013, l'État abondait le budget de la commune à hauteur de 925 000 €.



Le graphique suivant fait apparaître le montant des baisses cumulées depuis 2017 par rapport à 2013.

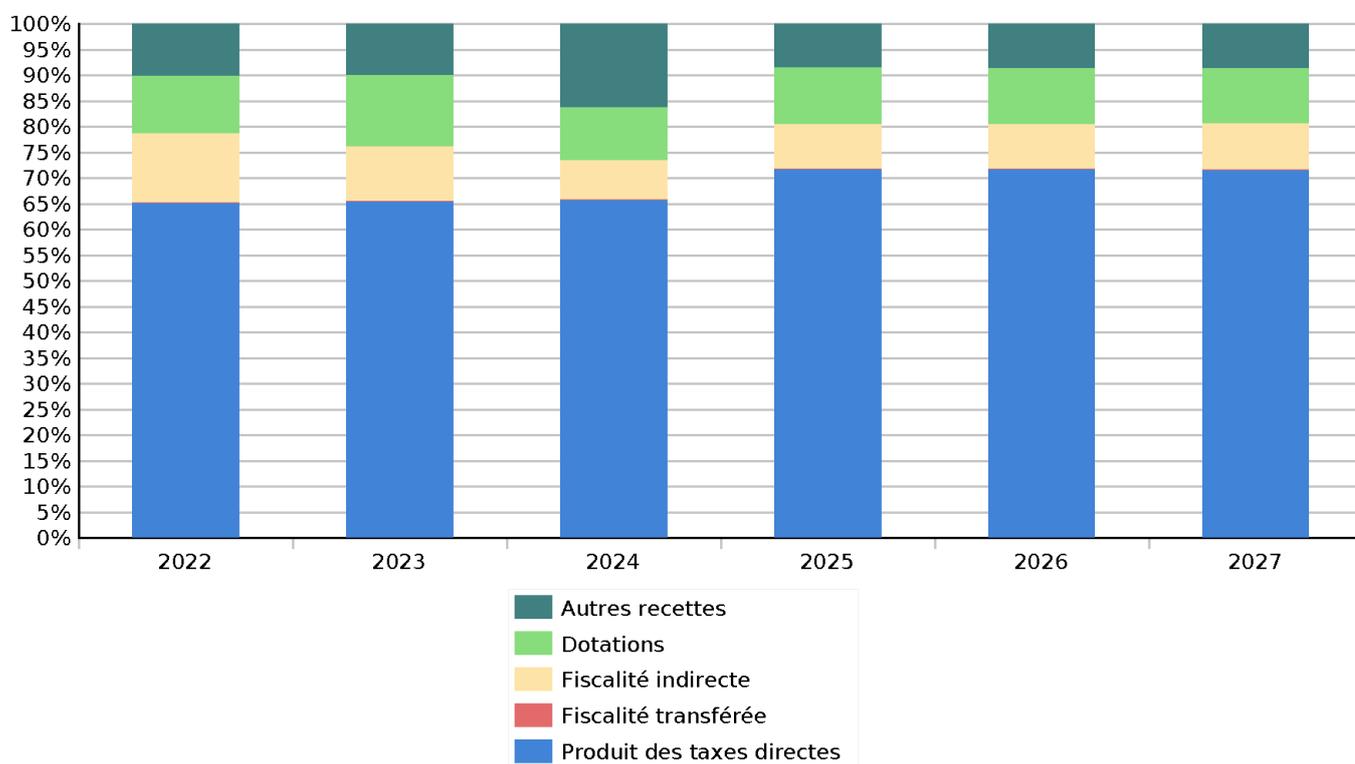


**Autres recettes** : elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

		CA2022	CA2023	2024	2025	2026	2027
		675 933,00 €	728 349,00 €	1 469 449,00 €	715 375,00 €	736 934,00 €	747 647,00 €
dont	Concessions cimetière	6 450,00 €	7 100,00 €	6 250,00 €			
	Redevances occupation du DP	20 925,57 €	30 048,13 €	46 981,39 €			
	Services péri et extrascolaires	340 290,57 €	362 846,00 €	366 908,22 €			
	Cessions	- €	- €	673 000,00 €			
	Refacturation CCAS / SMEAG	138 323,95 €	94 956,47 €	100 854,31 €			
	Autres	169 942,91 €	233 398,40 €	275 455,08 €			

La catégorie « autres » ci-dessus contient principalement les recettes liées aux atténuations de charge (remboursement des arrêts maladies par l'assurance groupe) et les loyers des immeubles communaux.

## Répartition des recettes de fonctionnement



# Les dépenses de fonctionnement

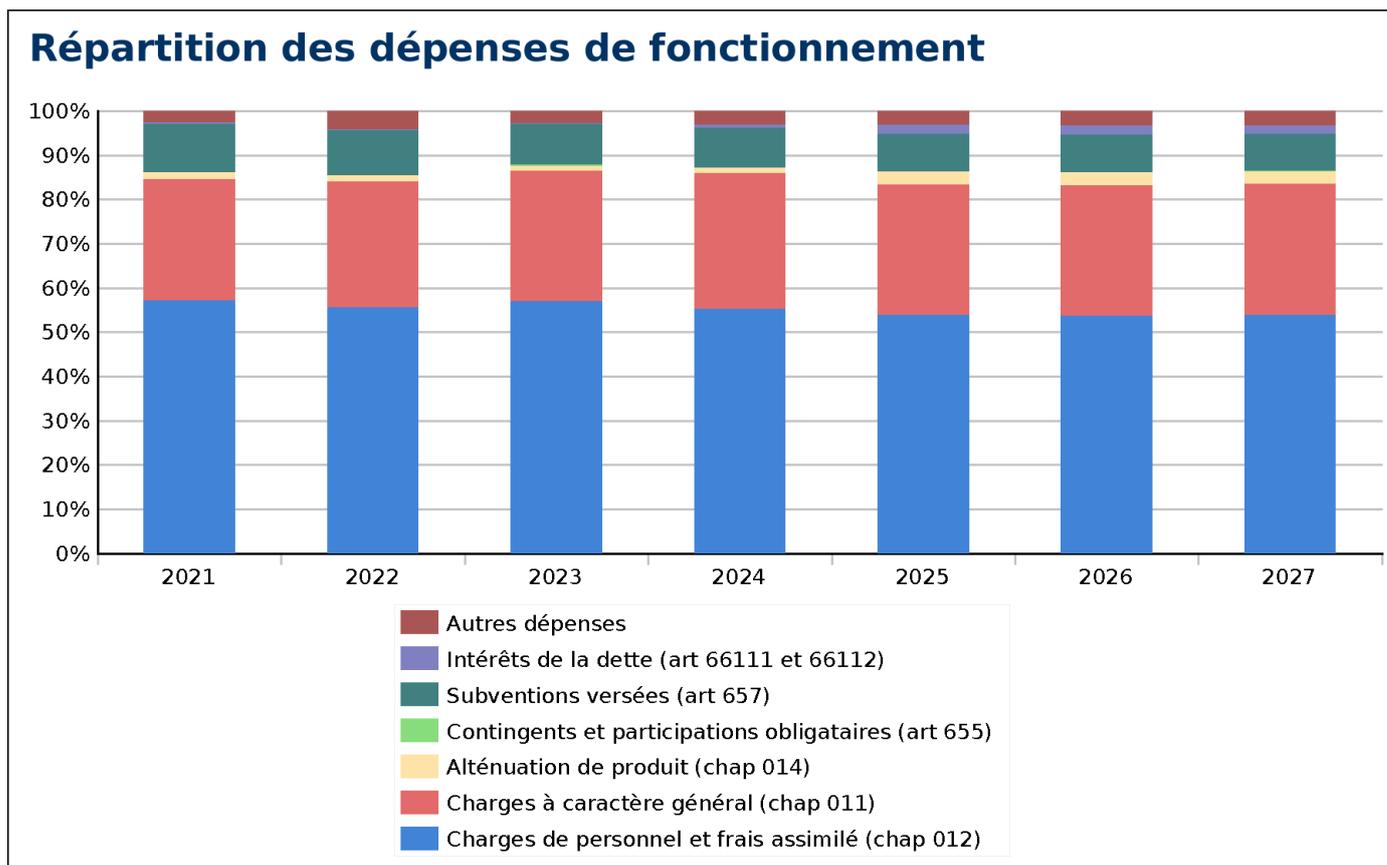
## Principales catégories de dépenses de fonctionnement

1. **Dépenses de personnel** : les dépenses de personnel représentent la part principale du fonctionnement. Elles incluent les salaires, les charges sociales et les avantages divers. Une gestion rigoureuse de ce chapitre est nécessaire pour maintenir un effectif suffisant et qualifié tout en respectant les contraintes budgétaires.
2. **Charges à caractère général** : il s'agit des dépenses liées à l'entretien des bâtiments communaux, aux fournitures diverses (eau, électricité, chauffage), et aux contrats avec les prestataires de service.
3. **Subventions et contributions** : la commune accorde des subventions à diverses associations locales et contribue au financement de projets associatifs renforçant le lien social communal. Ces dépenses sont essentielles pour soutenir le tissu associatif et renforcer la coopération territoriale. Il s'agit aussi de financer les activités du CCAS par le versement d'une subvention d'équilibre.
4. **Charges financières** : les charges financières comprennent les intérêts des emprunts contractés par la commune.

## Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2022	6 722 778	17,65 %	1 109
2023	6 845 058	1,82 %	1 129
2024	7 246 711	5,87 %	1 193
2025	7 490 960	3,37 %	1 231
2026	7 746 563	3,41 %	1 273
2027	7 799 114	0,68 %	1 282

## Les principales dépenses de fonctionnement



# Notre journée d'écolier à Bois-le-Roi !

La commune propose des accueils périscolaires et de loisirs, dont la restauration scolaire, accessibles à tous les enfants scolarisés de 3 à 12 ans, et de nombreux agents communaux de différents services interviennent tout au long de leur journée.

## Le 1000 Pattes, c'est quoi ?



C'est un dispositif qui permet à un groupe d'enfants de se rendre à pied à l'école le matin, accompagnés et encadrés par des adultes bénévoles.

Il existe 3 lignes sur la commune : Périn, Stade et Cité.



## Le car scolaire



**Le matin :** chaque car transporte les enfants sous la supervision d'un agent municipal qui les récupère à différents arrêts le long de 2 itinéraires. À leur arrivée à l'école O. Métra, des agents communaux les accueillent, aident les plus jeunes à descendre et les emmènent vers leurs écoles.



**Le soir :** les enseignants accompagnent les enfants jusqu'à l'agent responsable de l'appel pour le car scolaire. Une fois l'appel terminé, les enfants des écoles des Viarons et R. Lesourd se dirigent avec leurs accompagnateurs vers O. Métra. Pendant ce temps, les enfants d'O. Métra attendent dans la cour, avec leur accompagnateur, l'arrivée du car.



## L'accueil du matin au Soleil Bacot

### Accueil Clos de la Cure

Les enfants de R. Lesourd et des Viarons sont accueillis dans des espaces adaptés à leur tranche d'âge. Ils peuvent choisir de lire un livre, jouer à des jeux de société ou participer à une activité proposée par un animateur. Ensuite, les animateurs les accompagnent à leurs écoles respectives.



### Accueil O. Métra dans la salle BCD de l'école

Les enfants d'O. Métra sont accueillis dans cette salle, attitrée à l'accueil de loisirs. Ils ont la possibilité de lire un livre, de jouer à des jeux de société ou de participer à une activité proposée par un animateur.



## Pause méridienne et restauration



### École Robert Lesourd

Les ATSEM, accompagnés d'animateurs ou d'agents communaux, conduisent les enfants aux toilettes avant de les diriger vers la salle de restauration. En fonction de leur heure de passage, des activités extérieures leur sont proposées, soit avant, soit après le repas. Les enfants de petite section vont faire la sieste après le déjeuner.



### École R. Lesourd

Après la fin du temps scolaire, les enfants de grande section se rendent aux toilettes, puis prennent leur goûter dans la salle de restauration. Ensuite, ils participent à des activités libres, ou encadrées par les animateurs et les ATSEM, dans la salle de motricité, jusqu'à l'arrivée de leur responsable légal ou d'une personne autorisée. À 18h, leurs encadrants les emmènent à l'ALSH du Clos de la Cure.



### École Olivier Métra

Les enfants sont dirigés par les enseignants vers leur animateur. Ils prennent un goûter et suivent des activités, jusqu'à l'arrivée de leur responsable légal ou d'une personne autorisée.



### Écoles des Viarons et O. Métra

Les animateurs et les agents communaux vont chercher les enfants dans leur classe. Ensuite, selon leur heure de passage à la restauration, soit ils restent dans la cour, soit ils participent à une activité sportive.



## L'étude pour aller plus loin

### Écoles des Viarons et O. Métra

Les enfants prennent leur goûter puis retournent en classe avec leur maître d'étude. À la fin de celle-ci, soit les enfants sont récupérés par leur responsable légal ou une personne autorisée au portail de l'école, soit ils sont inscrits à l'ALSH et pris en charge par les animateurs.



## Après la classe

L'accueil de loisirs  
du Soleil bacot



### Le Clos de la Cure

Les animateurs vont chercher les enfants dans les écoles R. Lesourd et des Viarons. Une fois arrivés à l'ALSH, les enfants se rendent aux toilettes puis prennent leur goûter dans leur salle. Ensuite, ils participent à des activités libres, ou encadrées par les animateurs, jusqu'à l'arrivée de leur responsable légal ou d'une personne autorisée.



## Voilà notre journée d'écolier !

Merci à toutes celles et tous ceux qui prennent soin de nous sans oublier les équipes d'entretien qui nettoient nos classes.



## Charges de personnel

CA2022	CA2023	2024	2025	2026	2027
3 739 564	3 906 693	4 006 000	4 100 000	4 169 700	4 240 585

**Atténuation de produits** : il s'agit des dépenses du FNGIR (reversement de recettes compte tenu de la richesse de la commune) pour 87 000 €, et 135 000 € concernant « l'amende SRU » car la commune ne remplit pas ses objectifs en matière de logements sociaux.

CA2022	CA2023	2024	2025	2026	2027
87 000	80 366	77 349	222 000	222 000	222 000

**Subventions** : elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

	CA2022	CA2023	2024	2025	2026	2027
Total	681 398	626 999	646 445	659 445	654 445	654 445
Dont subventions aux associations	511 777	496 499	451 445	454 445	454 445	454 445
Dont subvention au CCAS	170 000	130 000	195 000	195 000	200 000	200 000

**Intérêts de la dette** : les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours.

CA2022	CA2023	2024	2025	2026	2027
14 267	16 411	60 010	147 539	130 538	123 357

**Autres dépenses** : elles comprennent, notamment, les charges de gestion courante (chap. 65), les autres charges financières (autres articles chap. 66), les charges exceptionnelles (chap. 67), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

CA2022	CA2023	2024	2025	2026	2027
278 265	183 998	218 987	242 057	259 960	262 907

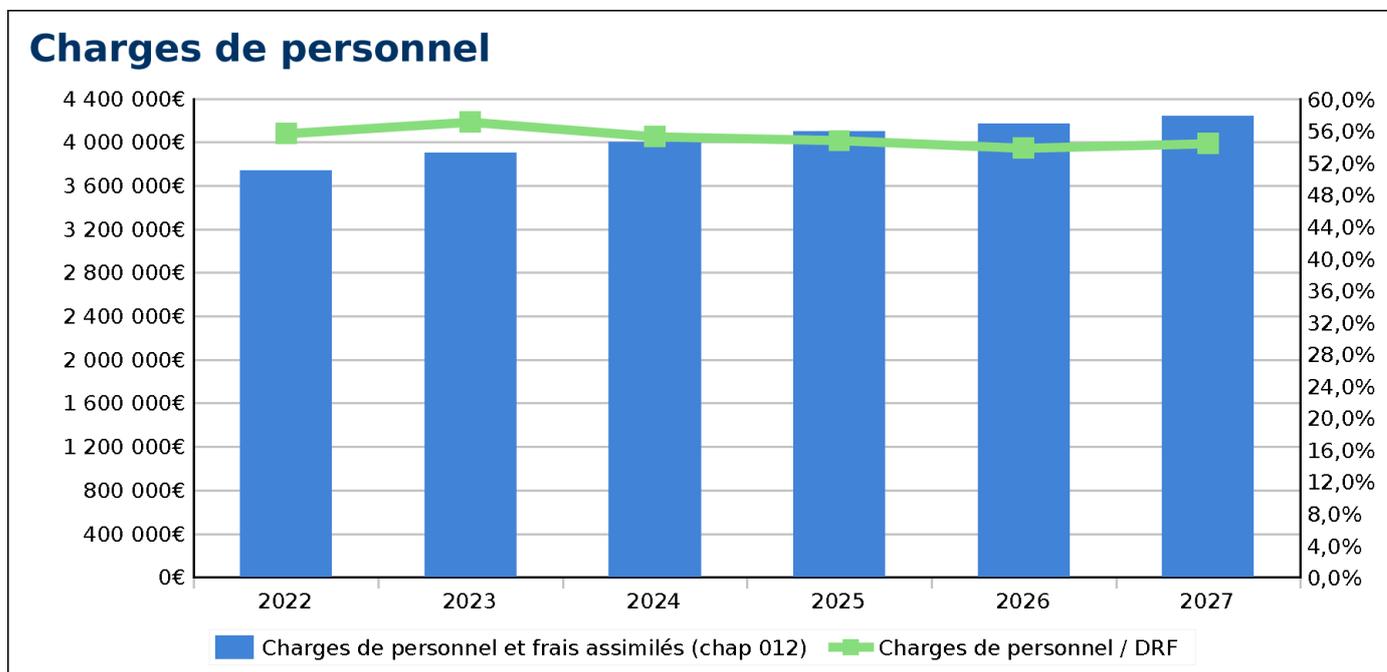
## Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

CA2022	CA2023	2024	2025	2026	2027
3 739 564	3 906 693	4 006 000	4 100 000	4 169 700	4 240 585

**Ratio** : dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

CA2022	CA2023	2024	2025	2026	2027
55,63 %	57,07 %	55,28 %	54,73 %	53,83 %	54,37 %



Depuis 2023, le poids des dépenses de personnel baisse tendanciellement dans le total des dépenses réelles de fonctionnement alors que ce chapitre augmente mécaniquement (avancement d'échelon ou de grade, revalorisation du point d'indice et du smic, mise en place d'un régime indemnitaire à la performance et aux résultats, augmentation des cotisations obligatoires (+ 28 % en 5 ans, +10% annoncé en 2025 !).

### Focus sur les charges à caractère général

Elles comprennent les dépenses du chapitre 011, les dépenses liées au fonctionnement global des services publics communaux :

- contrats passés par la collectivité et contribuant à la réalisation d'un service public
- fournitures d'eau, électricité et chauffage
- entretien des bâtiments et de la voirie
- maintenance des équipements et matériels communaux
- fournitures scolaires et administratives
- produits d'entretien
- téléphone et affranchissement...

CA2022	CA2023	2024	2025	2026	2027
1 913 003	2 009 899	2 230 000	2 250 000	2 295 000	2 340 900

Ce chapitre est directement sujet à des variations parfois importantes en raison de l'inflation ou des coûts de marché comme l'énergie.

Au sein de ce chapitre, trois articles sont particulièrement sollicités :

- le compte 6042 : achat de prestations de services
- le compte 611 : contrats de prestation de services
- le compte 60612 : énergie et électricité

Pour l'exercice 2024, le compte 6042 a été sollicité à hauteur d'environ 617 000 €. Il contient quasi-exclusivement des paiements effectués auprès du prestataire de repas de la commune. La concession de service public prévoit de compenser les tarifs sociaux mis en place par la commune pour la cantine scolaire par le paiement de douzièmes prévisionnels, puis un solde au regard de la facturation réelle des parents en décembre.

Il s'agit aussi de payer les commandes de repas de l'accueil de loisirs ainsi que la fourniture des gouters. Ce compte a aussi recensé les paiements de la colonie de vacances bacotte, ainsi que les sorties (prestataires et transport) de l'accueil de loisirs.

Le compte 611 a, quant à lui, dénombré les paiements relatifs à des contrats qui lient la commune et un prestataire privé. Sur l'exercice 2024, environ 338 000 € ont été consommés sur cet article. Les mandats ont concerné principalement les entreprises en charge de la maintenance des équipements communaux (candélabres, défibrillateurs, aires de jeux pour les enfants, extincteurs...). Il s'agit aussi de payer les prestations d'entretien de certains espaces : balayage mécanisé de la voirie, entretien du gymnase Langenargen.

### Point sur la gestion des fluides

Depuis 2021, les coûts de l'énergie ont connu une hausse significative, impactant fortement les finances des collectivités locales. Cette augmentation est principalement due à plusieurs facteurs :

- Reprise économique post-COVID-19 : la demande en énergie a augmenté avec la reprise des activités économiques.
- Tensions géopolitiques : la guerre en Ukraine a exacerbé les tensions sur les marchés de l'énergie, entraînant une flambée des prix.

#### Évolution des prix :

- électricité : le prix de l'électricité a augmenté de manière significative, atteignant des niveaux historiques en 2022 avant de se stabiliser à un niveau élevé en 2023 ;
- gaz : les prix du gaz ont également connu une forte hausse, avec des pics en 2022 avant de redescendre légèrement en 2023.

Cela a généré une forte augmentation des dépenses sur cet article. Les dépenses énergétiques atteignent en 2024 quasiment 25 % du budget alloué au chapitre 011. La commune de Bois-le-Roi n'y échappe pas, malgré les contrats de commande groupée passés avec le SDESM.

La commune de Bois-le-Roi a mis en place un plan d'action volontariste visant à amortir cette hausse et à atténuer notre bilan carbone :

- sobriété énergétique : mise en place de mesures de réduction de la consommation énergétique, telles que la limitation de la température dans les bâtiments et la réduction de l'éclairage public ;
- énergies renouvelables : les contrats de fourniture d'énergie intègrent tous désormais une part d'énergie renouvelable pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et stabiliser les coûts à long terme.

#### Évolution des couts sur la commune depuis 2022 :

	2022	2023	2024
Gaz	182 948,74 €	169 216,98 €	206 291,66 €
Électricité	164 911,18 €	273 218,50 €	243 618,65 €
<b>Cumul</b>	<b>347 859,92 €</b>	<b>456 921,25 €</b>	<b>496 906,81 €</b>
<b><i>Evolution n-1</i></b>	<b>+32.25%</b>	<b>+31.35%</b>	<b>+8.75%</b>

# Bois-le-Roi à l'heure des économies d'énergie : un bilan encourageant



Consciente de l'importance de la transition énergétique et des enjeux liés à la réduction de sa consommation, la commune de Bois-le-Roi a choisi d'être accompagnée depuis 2021 par le Syndicat des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) dans le cadre du dispositif Conseil en énergie partagé (CEP).

Cette collaboration a permis de réaliser un audit des installations et des consommations par site et de définir un programme d'actions à mener dans les années futures.

Le bilan de la période 2021/2023

montre que la consommation d'énergie de la commune par habitant (consommation totale des bâtiments et équipements publics par nombre d'habitants) a diminué de 17 % en mettant en œuvre les premières interventions préconisées à savoir :

- diminution des températures programmées
- sensibilisation des utilisateurs des bâtiments
- réalisation de travaux de 1<sup>er</sup> niveau (remplacement des menuiseries extérieures, des luminaires énergivores...)

## Perspectives

Dans le cadre du décret tertiaire, la commune s'est fixé comme objectif l'année 2030\* pour **réduire autant sa consommation d'énergie de 20 % que ses émissions de CO<sub>2</sub> de 40 %**.

\* Année de référence : 2018

À ce titre, des demandes de subvention ont été effectuées auprès du Fonds Chêne pour la réalisation d'audits énergétiques sur certains bâtiments et pour la mise en place d'un système de GTB (gestion technique du bâtiment).

## Chiffres clés de la commune de Bois-le-Roi

### Comparaison 2018-2020 par rapport à 2021-2023

#### Consommations

Réduction de 17 %  
(de 500 à 417 kWh / hab)  
Moyenne nationale : 422

#### Émissions CO<sub>2</sub>

Réduction de 16 %  
(de 82,4 à 69,3 kgeqCO<sub>2</sub> / hab)

#### Budget de l'énergie

Augmentation de 37 %  
(de 281 000 € à 384 000 € / an)  
Augmentation due à la hausse  
des prix de l'énergie

## Objectifs 2030

Consommation d'énergie (- 20 %):  
- 594 MWh

Émission de CO<sub>2</sub> (- 40 %):  
- 195 TeqCO<sub>2</sub>

Production d'énergie  
renouvelable(+ 32 %): + 544 MWh

kgeqCO<sub>2</sub> : kilo équivalent CO<sub>2</sub>  
TeqCO<sub>2</sub> : tonne équivalent CO<sub>2</sub>

# Ressources humaines

## Présentation et évolution prévisionnelle des effectifs

### Présentation de la structure des effectifs au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, les services municipaux de Bois-le-Roi dénombreraient :

- 93 agents, titulaires/stagiaires ou contractuels, occupant un emploi permanent, à temps complet ou à temps non-complet, rémunérés au 31 décembre 2024 ;
- 5 apprentis rémunérés au 31 décembre 2024 ;
- 7 agents dans une autre position administrative que l'activité (détachement, disponibilité).

Sur les 93 agents titulaires/stagiaires ou contractuels en activité, occupant un emploi permanent, rémunérés au 31 décembre 2024, étaient comptabilisés :

- 68 agents titulaires (63) ou stagiaires (5) répartis en 41 femmes et 27 hommes ;
- 25 agents contractuels répartis en 21 femmes et 4 hommes.

En emploi non permanent, on recense en 2024 :

- 13 maîtres d'études ;
- 15 contractuels saisonniers ;
- 2 vacataires à la police municipale.

Les services municipaux de Bois-le-Roi comptent ainsi 62 femmes et 31 hommes.

### Mouvements sur l'année 2024

En 2024, sont observés 81 mouvements entrants dont : 3 mutations, 3 apprentissages, 1 détachement, 1 étudiant stagiaire et 73 contractuels. De même, sont observés 88 mouvements sortants : 3 mutations, 1 apprentissage, 1 détachement, 2 disponibilités, 2 retraites, 1 étudiant stagiaire et 78 contractuels (dont 3 fins de période d'essai à l'initiative de l'agent, 3 fins de période d'essai à l'initiative de la collectivité et 3 démissions).

### Absences pour raisons médicales sur l'année 2024

- 63 agents ont été placés en congé de maladie ordinaire avec une absence totale de 1 479 jours, un arrêt dure en moyenne 24 jours ;
- 2 agents ont été placés en congé de longue maladie avec une absence totale de 730 jours ;
- 1 agent a été placé en congé de longue durée avec une absence totale de 365 jours ;
- 1 agent a été placé en maladie professionnelle avec une absence totale de 305 jours ;
- 1 agent a eu un accident de trajet pour un total de 59 jours d'absence ;
- 4 agents ont eu un accident de service pour un total de 263 jours d'absence ;
- 2 agents ont bénéficié d'un temps partiel thérapeutique, 1 à 50 % et 1 à 80 %.

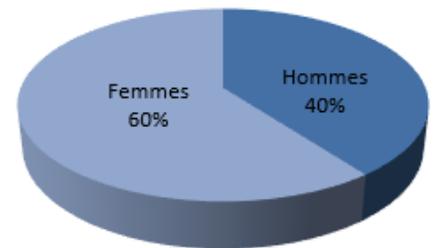
### Évolution professionnelle sur l'année 2024

- 5 agents ont bénéficié d'une mise au stage ;
- 6 agents ont été titularisés ;
- 3 agents ont bénéficié d'un changement de filière ;
- 28 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon ;
- 10 agents ont bénéficié d'un avancement de grade.

## Répartition des agents titulaires/stagiaires

	Femmes	Hommes	TOTAL
Filière administrative	17	2	19
Filière animation	3	6	9
Filière culturelle	3	0	3
Filière médico-sociale	1	0	1
Filière police municipale	2	2	4
Filière sociale	6	0	6
Filière sportive	0	1	1
Filière technique	9	16	25
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>27</b>	<b>68</b>

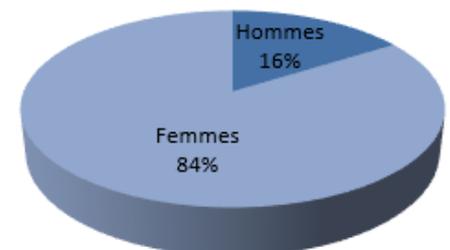
Répartition femmes-hommes (titulaires/stagiaires)



## Répartition des agents contractuels

	Femmes	Hommes	TOTAL
Filière administrative	2	1	3
Filière animation	9	2	11
Filière culturelle	1	0	1
Filière médico-sociale	1	0	1
Filière police municipale	0	0	0
Filière sociale	3	0	3
Filière sportive	0	0	0
Filière technique	5	1	6
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>4</b>	<b>25</b>

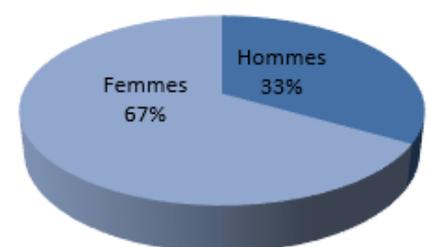
Répartition femmes-hommes (contractuels)

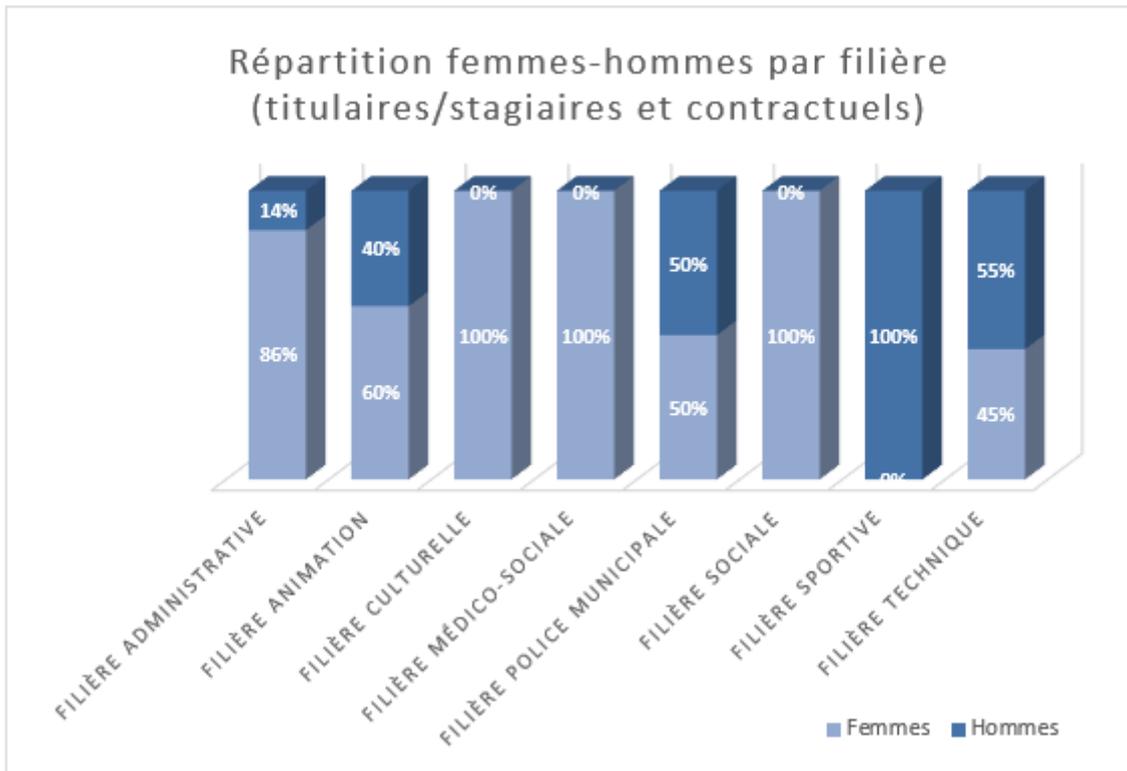


## Répartition des agents titulaires/stagiaires et contractuels

	Femmes	Hommes	TOTAL
Filière administrative	19	3	22
Filière animation	12	8	20
Filière culturelle	4	0	4
Filière médico-sociale	2	0	2
Filière police municipale	2	2	4
Filière sociale	9	0	9
Filière sportive	0	1	1
Filière technique	14	17	31
<b>TOTAL</b>	<b>62</b>	<b>31</b>	<b>93</b>

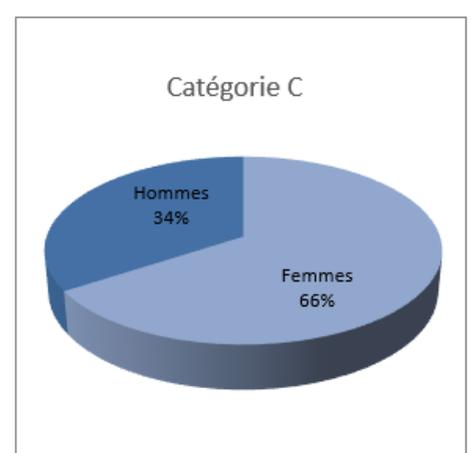
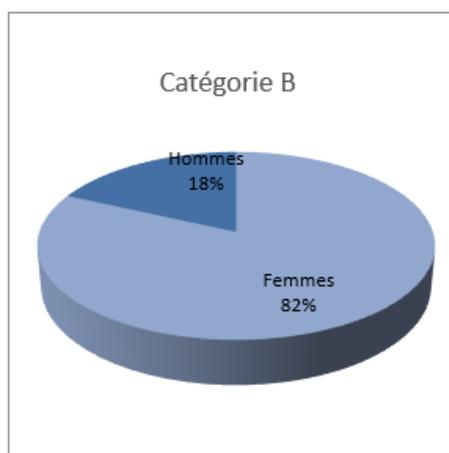
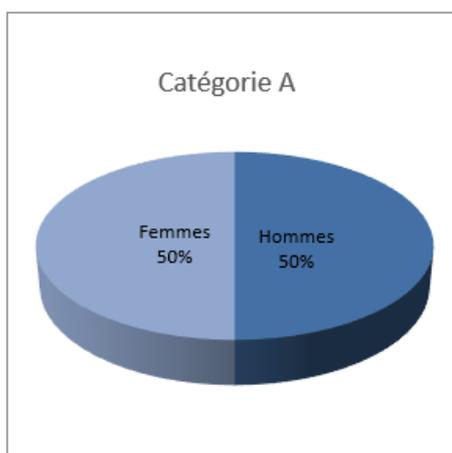
Répartition femmes-hommes (titulaires/stagiaires et contractuels)





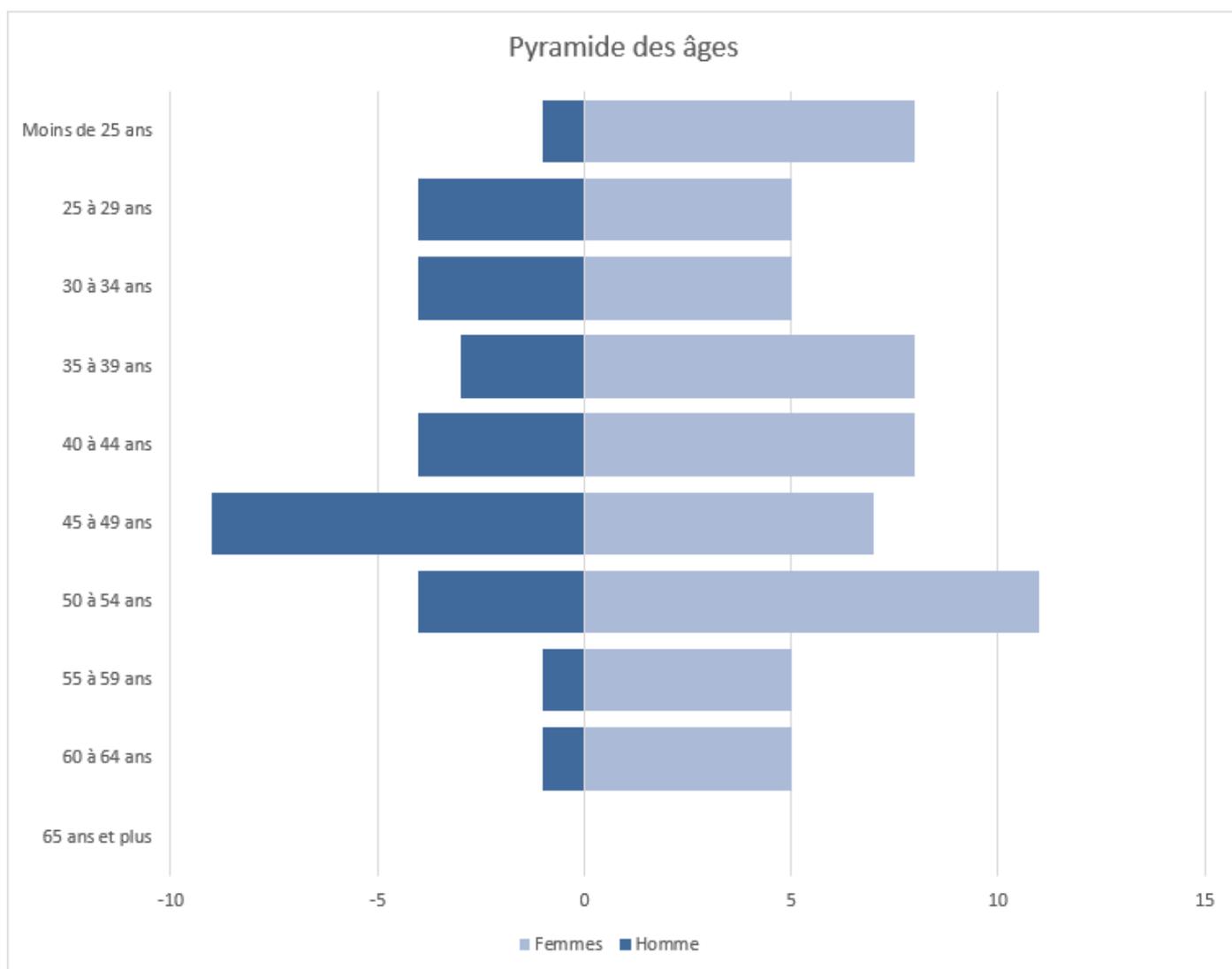
## Répartition des agents par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes	total	%
Catégorie A	3	3	6	6,45
Catégorie B	9	2	11	11,83
Catégorie C	50	26	76	81,72
Total	62	31	93	100



## Pyramide des âges

Age	Femme	Homme	Total	%
inf. à 25 ans	8	1	9	
25-29 ans	5	4	9	19,35
30-34 ans	5	4	9	
35-39 ans	8	3	11	21,5
40-44 ans	8	4	12	
45-49 ans	7	9	16	30,1
50-54 ans	11	4	15	
55-59 ans	5	1	6	22,6
60-64 ans	5	1	6	
65 ans et plus	0	0	0	6,45
total	62	31	93	100



# Comparaison de la structure des effectifs entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024

## **Structure des effectifs au 31 décembre 2023**

Au 31 décembre 2023, la collectivité disposait de 100 emplois permanents ouverts au budget.

## **Évolution entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024**

Les effectifs sur emploi permanent ont évolué entre 2023 et 2024 de la manière suivante :

- l'effectif global est passé de 100 à 102 agents.

## **Comparaison de la pyramide des âges**

L'âge moyen a augmenté d'un an en 2024 par rapport à 2023, il s'établit donc à 42 ans.

Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs pour l'année 2025

## **Recrutements en cours au 31 décembre 2024**

- Médiateur numérique à temps complet
- Agent d'entretien à temps complet
- Ouvrier polyvalent à temps complet
- Agent d'animation à temps complet

## **Recrutements à lancer en 2025**

- Agent administratif dédié au dossier cimetièrre (contrat de projet)
- Agent administratif au service enfance (catégorie C, temps complet)
- Agent renfort à la médiathèque le week-end (étudiant)
- Agent de police municipale (catégorie C, temps complet)
- Apprentis dans les services ressources humaines, informatique, techniques, affaires générales, comptabilité, police municipale, à noter qu'un apprenti est déjà en poste au BBA jusqu'en 2027 (délibération 24-36 / 7 postes)

## **Départs à la retraite en 2025**

Aucun agent n'a fait valoir ses droits pour un départ à la retraite courant 2025.

En 2025, 6 agents (3 titulaires, 3 contractuels) auront 62 ans et plus. Cinq d'entre eux auront atteint l'âge minimum de départ à la retraite (variable en fonction de l'année de naissance). Aucun remplacement n'est acquis et est étudié au cas par cas en fonction des besoins de la commune.

# Présentation et évolution prévisionnelle des dépenses de personnel

## Présentation et évolution prévisionnelle des traitements indiciaires

### Synthèse de l'année 2024

Les rémunérations des agents ont évolué en 2024 par rapport à 2023 pour atteindre un réalisé au 31/12/2024 de 4 005 348,22 €

### Au 1<sup>er</sup> janvier 2024

- 5 points d'indice majoré supplémentaires attribués à l'ensemble des agents publics à travers la modification globale du barème de correspondance entre l'indice brut et l'indice majoré, soit environ 60 000 € chargé.
- Revalorisation annuelle du SMIC au 1er janvier 2024 (+ 1,13 %). Selon le [décret n° 2023-1216](#) du 30 décembre 2023, la valeur brute du SMIC horaire passera de 11,52 € à 11,65 €, soit 1 766,92 € mensuels. Cette augmentation du SMIC impactera directement les salaires des contrats de droit privé (apprentis et contrats aidés).
- Modification de la cotisation patronale URSSAF vieillesse dé plafonnée : 2,02 % contre 1,90 % en 2023.

### Aussi

- L'augmentation de la valeur du point d'indice de juillet 2023 n'est répercutée que sur 6 mois en 2023.
- La prise en charge de 75 % des abonnements transport quant à elle n'est répercutée que sur 4 mois en 2023.
- En 2024, les agents stagiaires ouvrent droit au RIFSEEP.
- L'évolution naturelle de la carrière des agents prévoit jusqu'à 500 points d'indice supplémentaires (échelons, grades, concours, reprises de carrière).
- L'augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL se confirme ! En effet, dans [une réponse ministérielle du 27 juillet 2023](#), le gouvernement précise que le taux de la cotisation sera réévalué d'un point. La part patronale sera alors de 31,65 %. Les décrets mettant en œuvre cette mesure sont toujours attendus. Le gouvernement s'est engagé à compenser l'impact de la revalorisation de la cotisation CNRACL. Cette compensation pourrait « *passer par une augmentation, en loi de finances, de la dotation globale de fonctionnement versée aux collectivités territoriales, ainsi que des crédits versés aux hôpitaux dans le cadre de la loi de financement sociale* ».
- Provisions pour les augmentations de SMIC à venir et revalorisations de salaire.

## Évolution prévisionnelle pour l'année 2025

Sans adoption d'un budget national pour 2025, les évolutions en matière de rémunération et les perspectives budgétaires qui en découlent demeurent à ce jour marquées **par une grande incertitude**.

- Taux de l'assurance statutaire : les taux des contrats d'assurance statutaire Relyens proposés par le centre de gestion évoluent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le taux global atteint 6,79 % (contre 5,32 % précédemment) pour les garanties décès, accident du travail / maladie professionnelle, longue maladie / maladie de longue durée et enfin maternité / adoption.
- Protection sociale complémentaire : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation employeur pour la prévoyance des contrats labellisés passe de 5 €/mois/agent à 7 €/mois/agent.
- Cotisations CNRACL : une possible hausse du taux de cotisation à la CNRACL est envisagée de 4 points, il est actuellement de 31,65 %. La hausse reste en suspens en ce début d'année 2025 en l'absence de décret officiel et de budget national pour 2025.
- L'évolution naturelle de la carrière des agents est prévue dans les mêmes proportions qu'en 2024, jusqu'à 500 points d'indice supplémentaires (échelons, grades, concours, reprises de carrière).

- Provisions pour les augmentations de SMIC, retour de la GIPA et revalorisations de salaire.

## Présentation du régime indemnitaire et autres primes

Le montant du régime indemnitaire RIFSEEP versé au cours de l'année 2024 représente un montant de 365 154 € (339 434 € IFSE + 25 720 € CIA) contre 334 500 € en 2023.

Le versement de la nouvelle bonification indiciaire est strictement encadré par la réglementation et ne concerne que certaines fonctions. La NBI versée au cours de l'année 2024 est de 20 365 € contre 18 200 € en 2023.

Les heures supplémentaires réalisées par les agents sont soit récupérées, soit rémunérées. Elles représentent au titre de l'année 2024, un montant versé brut d'environ 39 033 € contre 36 700 € en 2023.

## Présentation et évolution prévisionnelle des avantages en nature Synthèse de l'année 2024

### **Avantage en nature logement**

Un avantage en nature logement est versé pour un agent occupant la fonction de gardien.

### **Avantage en nature véhicule**

Aucun agent ne bénéficie d'un véhicule de fonction, et donc d'un avantage en nature véhicule. Tous les véhicules, propriété de la mairie de Bois-le-Roi, sont considérés comme des véhicules de service.

### **Avantage en nature repas**

Dans la fonction publique territoriale, il existe un principe qui interdit de fournir un repas à titre gratuit à ses agents. Une dérogation existe, toutefois, pour le personnel en charge de la surveillance des enfants. Une tolérance ministérielle permet ainsi la fourniture de repas aux seuls personnels éducatifs, si elle résulte d'obligations professionnelles ou de la nécessité de service prévue conventionnellement ou contractuellement. Dans ce cas, la fourniture du repas n'est pas considérée comme un avantage en nature et n'a pas à être intégrée dans l'assiette des cotisations.

À la mairie de Bois-le-Roi, sont concernés par cette exception, les animateurs intervenant sur le temps du midi dans les écoles et accueil de loisirs.

## Évolution prévisionnelle pour l'année 2025

L'agent occupant la fonction de gardien a fait valoir ses droits et est parti à la retraite le 1<sup>er</sup> novembre 2024. Il n'est pas prévu de remplacement de cette fonction et en conséquence pas d'avantage en nature logement pour l'année 2025.

Il n'est pas envisagé de modifications pour les avantages en nature véhicule et repas en 2025.

## Présentation et évolution prévisionnelle de la masse salariale

Service	BP +DM 2023	BP + DM 2024	Réalisé 2024	Proposition 2025
BBA - BEBE ACCUEIL	0,00 €	0,00 €	80 765,42 €	0,00 €
BIBLI - BIBLIOTHEQUE	0,00 €	0,00 €	59 608,36 €	0,00 €
C.LOI - CENTRE DE LOISIRS	0,00 €	0,00 €	460 123,68 €	0,00 €
ECM - ECOLE MATERNELLE	0,00 €	0,00 €	260 522,65 €	0,00 €
ECPM - ECOLE PRIMAIRE OM	0,00 €	0,00 €	85 747,96 €	0,00 €
ECPV - ECOLE PRIMAIRE V	0,00 €	0,00 €	118 269,13 €	0,00 €
MAIRI - MAIRIE	3 995 000,00 €	4 125 000,00 €	2 076 189,45 €	4 100 000,00 €
POLM - POLICE MUNICIPALE	0,00 €	0,00 €	183 308,57 €	0,00 €
TEC - SERVICES TECHNIQUES	0,00 €	0,00 €	480 924,73 €	0,00 €
SANS SERVICE	0,00 €	0,00 €	199 888,27 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 995 000,00 €</b>	<b>4 125 000,00 €</b>	<b>4 005 348,22 €</b>	<b>4 100 000,00 €</b>

## Présentation et évolution prévisionnelle du temps de travail

### Synthèse de l'année 2024

Dans quelques collectivités territoriales, des régimes dérogatoires aux 35 heures avaient été maintenus après 2001 et la loi, du 6 août 2019, Loi de Transformation de la Fonction Publique, organisait la suppression de ces régimes plus favorables.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la mairie de Bois-le-Roi applique les textes réglementaires en matière de durée effective du temps de travail.

La journée de solidarité, destinée à financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, s'applique dans les 3 fonctions publiques. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée. Elle peut être accomplie de différentes manières selon les administrations.

Après un sondage organisé auprès des agents de la collectivité, la modalité retenue pour l'accomplissement de cette journée de solidarité est l'augmentation du temps de travail de 2 minutes par jour.

Le CST a rendu un avis favorable le 12 juin 2023. Le conseil municipal a délibéré le 21 septembre 2023.

Pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, les 7 heures de cette journée sont réduites en proportion de leur durée de travail.

La situation est déjà définie pour les agents annualisés dont les 7 heures sont comprises dans les 1 607 heures.

En 2024, la prime télétravail est de 2,88 €/jour/agent et représente une enveloppe versée de 1 771,20 € pour 615 jours télétravaillés (contre 1 964,16 € et 682 jours en 2023). Vingt-sept agents au total ont bénéficié de jours télétravaillés soit une moyenne de 2 jours de télétravail par agent et par mois, données sensiblement identiques par rapport à 2023.

## Évolution prévisionnelle pour l'année 2025

Dans le cadre du plan de prévention santé au travail, et conformément au plan d'action de prévention et des conditions de travail (PAPRI Pact) présenté et validé lors du comité social territorial du 29 novembre 2024, la collectivité prévoit de faire un bilan sur la mise en place du télétravail.

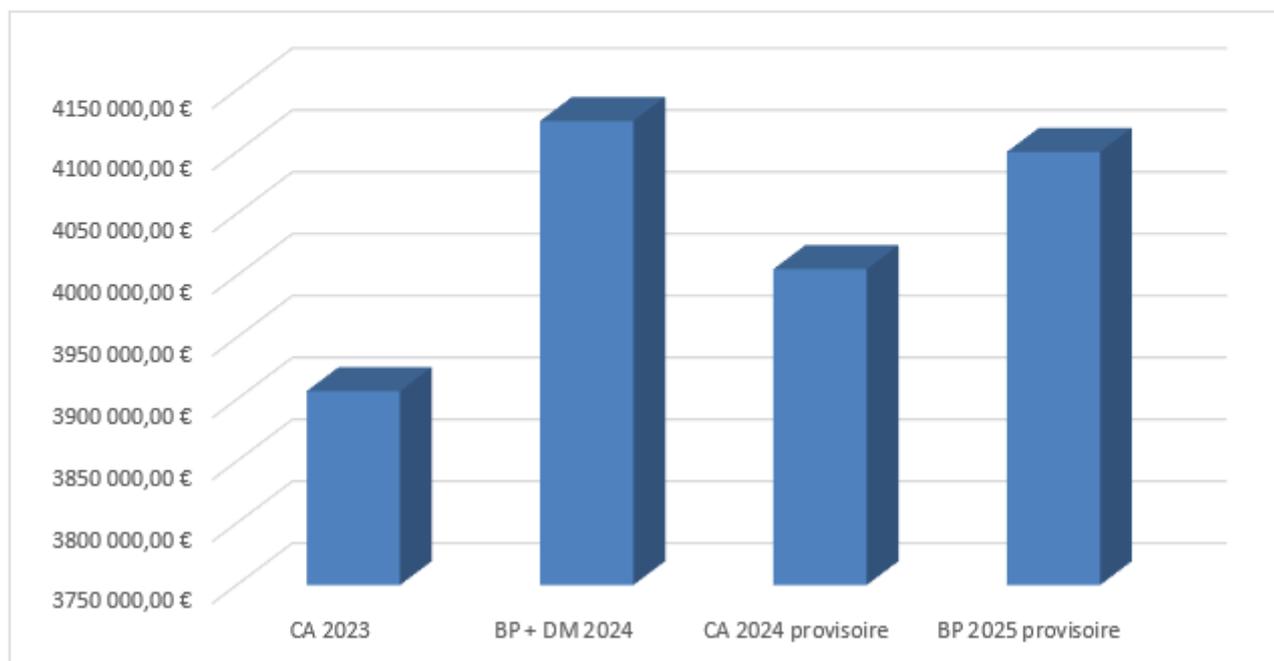
Pour rappel, Le télétravail a fait l'objet d'une expérimentation sur la commune à partir de janvier 2020 et a été confirmé par le règlement intérieur du personnel et par une délibération en date du 9 décembre 2021.

L'étude sera menée sur le télétravail dans sa globalité (organisation du travail entre agents sur site et en télétravail mais aussi sur les agents en télétravail) et tous les agents sont concernés, qu'ils soient éligibles au télétravail ou non. L'objectif est de faire un bilan aux instances des représentants du personnel mais aussi à l'assemblée délibérante.

## Charges de personnel et frais assimilés

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent l'évolution des dépenses de personnel.

CA 2023	BP + DM 2024	CA 2024 provisoire	BP 2025 provisoire
3 906 693,14 €	4 125 000,00 €	4 005 348,22 €	4 100 000,00 €



## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### → Nos orientations budgétaires

---

- Finaliser le programme d'investissement engagé sur la mandature
  - Rechercher et solliciter chaque opportunité de financement et de subvention
  - Recourir éventuellement à l'emprunt
- 

Sur la période 2020-2026, la commune aura investi plus de 15 millions d'euros.

Sur 2025, les dépenses d'équipement sont estimées à 4,39 millions d'euros et concernent les projets suivants :

#### → Santé et offre de soins

Fin de la construction de la maison de santé au premier semestre de l'année 2025.

#### → Culture

La médiathèque ouvrira ses portes au premier trimestre de l'année 2025. Le fonds documentaire sera renouvelé sur les trois prochains exercices afin de laisser le temps aux usagers d'en prendre possession. Le Pavillon Royal sera aménagé dans le courant de l'année et la commune prévoit une mise à disposition gracieuse des locaux auprès du Trait d'Union pour la rentrée scolaire 2025-2026.

#### → Petite enfance, enfance et jeunesse

La désimperméabilisation de la cour d'école Olivier Métra est prévue pour la rentrée scolaire 2025-2026. Le BB Accueil va devoir déménager afin de respecter l'agrément obtenu auprès de la Protection Maternelle et Infantile. Des investigations ont lieu autour du site de la rue Coquement pour permettre, par une extension et une réhabilitation des locaux, un nouvel espace dédié à l'accueil des enfants de 0 à 3 ans sur la commune.

#### → Sport

Le projet commun avec la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau autour du site des Foucherolles vise à la requalification du terrain actuel et à l'aménagement d'un pôle de football. La procédure de jury de concours est toujours en cours pour la requalification du site du stade Langenargen.

#### → Voirie et accessibilité des espaces et équipements publics

250 000 € seront prévus à nouveau cette année sur le bail de voirie. La commune poursuit également son effort autour du mobilier urbain respectueux de l'environnement et inclusif.

Enfin la récente conclusion de l'agenda de programmation de l'accessibilité (AD'AP) permet d'envisager de réaliser certains travaux : cheminement piéton, abaissement de bordure à proximité de passages piétons...)

#### → Patrimoine

La commune poursuit son effort de mise en sécurité du bâti de l'église et des paroissiens. Une maîtrise d'œuvre pourra être recherchée afin de monter les dossiers nécessaires au subventionnement des travaux sur cet édifice de la commune.

De plus, le montage du dossier d'extension du cimetière se poursuivra par les études géologiques et hydrauliques nécessaires à l'implantation des futures sépultures.

## Les recettes d'investissement

1. **Subventions et dotations** : des subventions de divers organismes publics, notamment de l'État, de la région et du département sont envisagées. Ces aides financières sont destinées à soutenir les projets d'infrastructure et d'équipement au regard des orientations spécifiques des organismes financeurs.
2. **Emprunts** : l'emprunt reste une source importante de financement pour les investissements. Le niveau d'endettement sera maintenu à un niveau soutenable, en accord avec la capacité de remboursement de la commune.
3. **Autofinancement** : une partie des excédents de fonctionnement est affectée à l'investissement. Cela permet de limiter le recours à l'emprunt et de financer des projets sans augmenter le niveau d'endettement.

## Objectifs et stratégie

La stratégie financière vise à diversifier nos sources de financement pour garantir la pérennité des investissements. La collectivité s'engage à utiliser les ressources de manière efficiente et à prioriser les projets qui apportent une valeur ajoutée significative à la commune. Elles permettent de réaliser des projets ambitieux tout en assurant une gestion financière responsable et durable.

**FCTVA** : cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482 % avant le 1er janvier 2014 et devient égal à 15,761 % pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 la loi de finances l'a revalorisé à 16,404 %. la prévision à partir de 2025 est incertaine en l'absence de loi de finances pour 2025.

2022	2023	2024	2025	2026	2027
124 337	178 093	381 768	883 355	607 394	256 703

**Subventions perçues** : ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement.

2022	2023	2024	2025	2026	2027
6 445	171 624	1 206 207	1 014 287	507 225	100 000

**Taxe d'urbanisme** : cette recette comprend uniquement la taxe locale d'équipement.

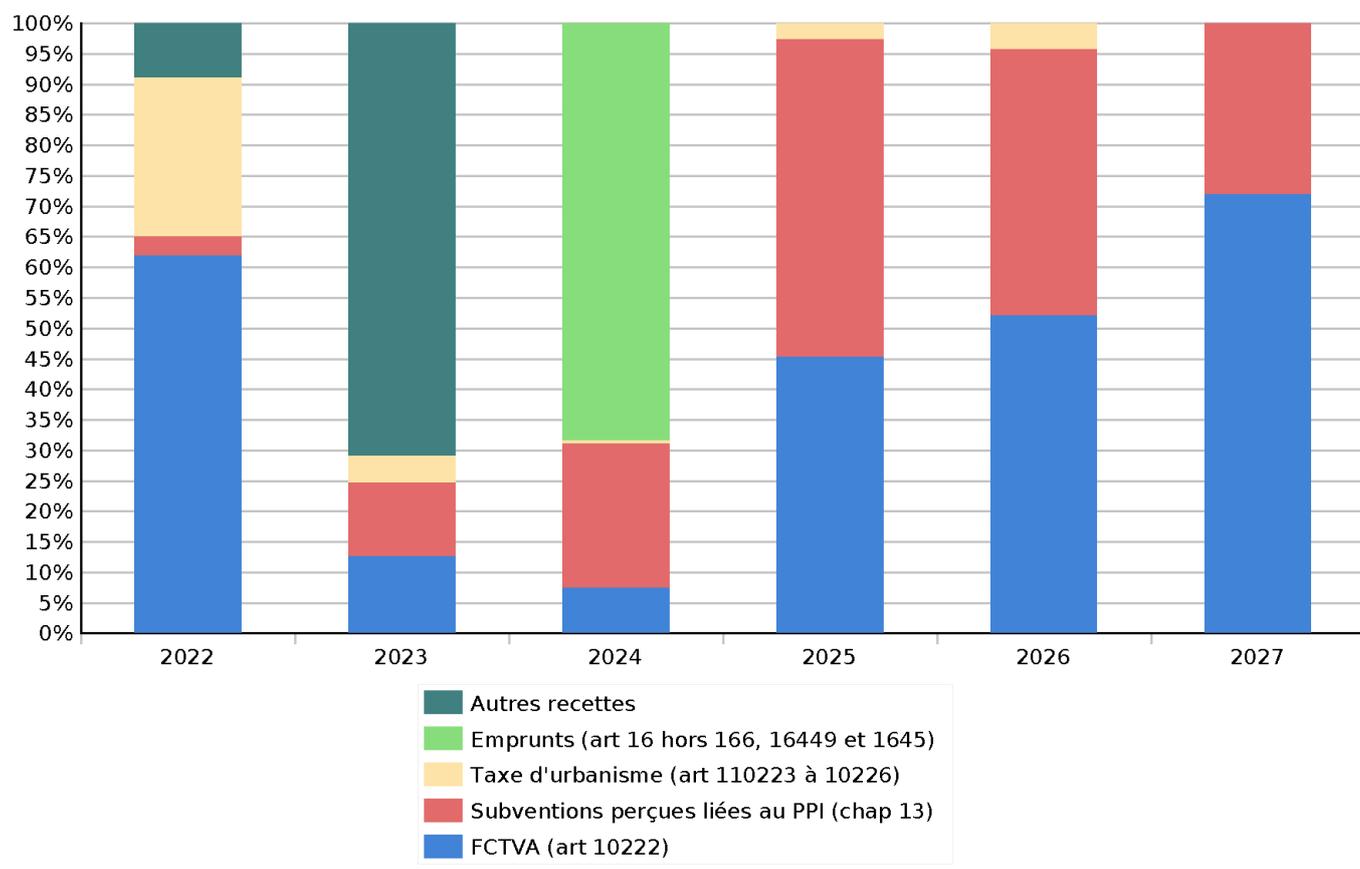
2022	2023	2024	2025	2026	2027
52 171	61 961	27 000	50 000	50 000	50 000

**Emprunts** : emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements.

2022	2023	2024	2025	2026	2027
0	1 000 000	3 500 000	600 000	0	0

→ Nous envisageons de recourir à l'emprunt à hauteur de 600 000 € en 2025

## Répartition des recettes d'investissement



## Les dépenses d'investissement

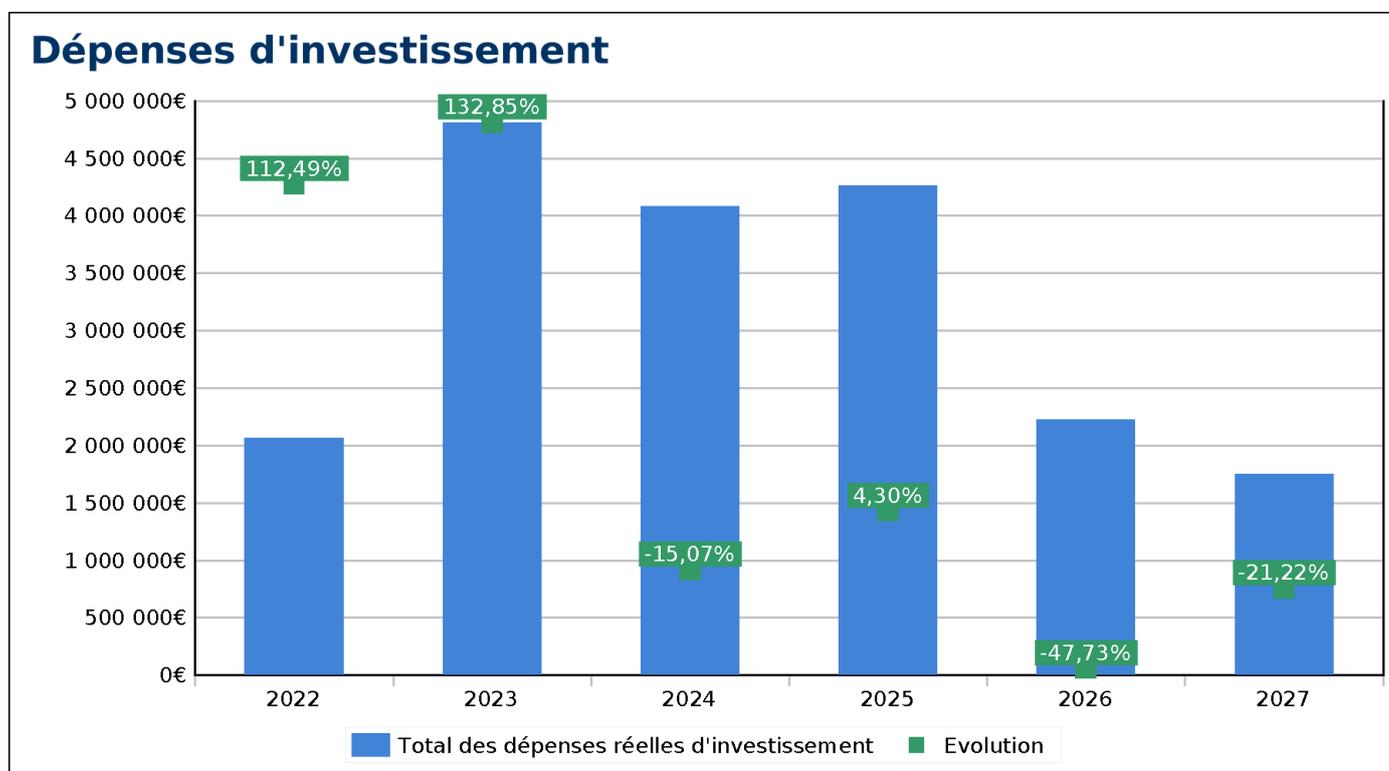
Ces dépenses sont essentielles pour soutenir le développement et l'amélioration des infrastructures et des services de Bois-le-Roi.

## Principales catégories de dépenses d'investissement

- Infrastructures et équipements publics** : des investissements significatifs dans la rénovation et la construction d'infrastructures publiques telles que la médiathèque, la maison de santé, un nouveau BB Accueil, les routes et les équipements sportifs. Ces projets visent à améliorer la qualité de vie des habitants et à répondre aux besoins croissants de la population.
- Développement durable** : une part importante du budget d'investissement est dédiée à des projets de développement durable. Cela inclut la désimperméabilisation d'espaces publics, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux et la promotion de la mobilité douce.
- Technologies et innovation** : des technologies innovantes pour moderniser les services publics et améliorer leur efficacité sont déployés. Cela comprend la digitalisation des services administratifs, l'installation de réseaux de communication avancés entre les différents sites municipaux, et le développement de solutions de ville intelligente (application Neocity, vidéoprotection).
- Patrimoine et culture** : la préservation et la valorisation du patrimoine culturel sont également au cœur des priorités. Des fonds sont prévus pour la restauration de l'église, et la rénovation des espaces du Pavillon Royal incluant l'installation du Trait d'union.

## Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Évolution n-1	En euros par habitant
2022	2 066 084	112,49 %	341
2023	4 810 943	132,85 %	794
2024	4 085 721	-15,07 %	673
2025	4 261 287	4,3 %	700
2026	2 227 398	-47,73 %	366
2027	1 754 673	-21,22 %	288



## Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Ainsi le remboursement de la dette en capital ne représentera que 6,09 % des dépenses d'investissement.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2022	2 066 084	116 982	5,66 %
2023	4 810 943	113 275	2,35 %
2024	4 085 721	145 980	3,57 %
2025	4 261 287	259 326	6,09 %
2026	2 227 398	263 277	11,82 %
2027	1 754 673	141 932	8,09 %

# LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS ET SON FINANCEMENT

Libellé	Année de programmation	Total	2023	Prévision CFU 2024	Prévision 2025	Prévision 2026	Prévision 2027	Total mandat
<b>Santé - Offres de soins</b>								2 020 000,00 €
23-02 - Maison de santé	2023	2 020 000,00 €	150 000,00 €	808 000,00 €	1 062 000,00 €			
<b>Culture</b>								5 025 000,00 €
23-01 - Médiathèque	2023	3 532 000,00 €	357 000,00 €	2 153 000,00 €	1 022 000,00 €			
24-03 - Fonds documentaires	2024	93 000,00 €		40 000,00 €	26 500,00 €	26 500,00 €		
24-04 - Mobilier médiathèque	2024	140 000,00 €		140 000,00 €				
23-10 - Acquisition Pavillon Royal	2023	810 000,00 €	810 000,00 €					
23-04 - Aménagement Pavillon Royal	2023	450 000,00 €	- €	10 000,00 €	440 000,00 €			
<b>Petite Enfance - Enfance - Jeunesse</b>								2 017 600,00 €
23-06 - Extension ALSH	2023	570 000,00 €	570 000,00 €					
24_XX - BB Accueil	2024	65 000,00 €		5 000,00 €	60 000,00 €	- €		
24-02 - Désimperméabilisation cour d'école	2025	454 000,00 €			454 000,00 €			
25-01 - BBA - Extension Coquemont	2025	928 600,00 €			203 720,00 €	724 880,00 €		
<b>Voirie - Accessibilité du DP</b>								2 378 092,00 €
24-01 - Accessibilité	2024	135 000,00 €		25 000,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	
24-06 - Éclairage public	2024	165 000,00 €		55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €		
23-05 - Mobilier urbain	2024	40 000,00 €		40 000,00 €				
24-07 - Bail voirie	2024	1 100 000,00 €		250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	350 000,00 €	
23-05 - Requalification avenue Foch	2023	938 092,00 €	938 092,00 €	- €				
<b>Patrimoine</b>								652 192,00 €
23-09 - Église	2023	562 192,00 €	62 192,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	
24-05 - Rénovation cimetière - Extension	2024	90 000,00 €		50 000,00 €	40 000,00 €			
<b>Équipements sportifs</b>								1 940 000,00 €
23-11 - Équipements sportifs	2023	1 340 000,00 €	- €	90 000,00 €	250 000,00 €		1 000 000,00 €	
23-08 - Terrain football Foucherolles	2025	600 000,00 €			250 000,00 €	350 000,00 €		
<b>Autres</b>								1 150 000,00 €
23-07 - Subvention HLM SRU	2023	300 000,00 €	- €	300 000,00 €	- €			
23-00 - Investissements récurrents	2023	850 000,00 €	250 000,00 €	150 000,00 €	200 000,00 €	250 000,00 €		
<b>Total dépenses programme</b>		15 182 884,00 €	3 137 284,00 €	4 166 000,00 €	4 393 220,00 €	1 896 380,00 €	1 590 000,00 €	
<b>Total recettes programme</b>		5 554 356,57 €	312 181,00 €	1 587 974,67 €	1 897 642,40 €	1 107 237,39 €	649 321,12 €	
<b>Reste à charge commune</b>		9 628 527,43 €	2 825 103,00 €	2 578 025,33 €	2 495 577,60 €	789 142,61 €	940 678,88 €	

# LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

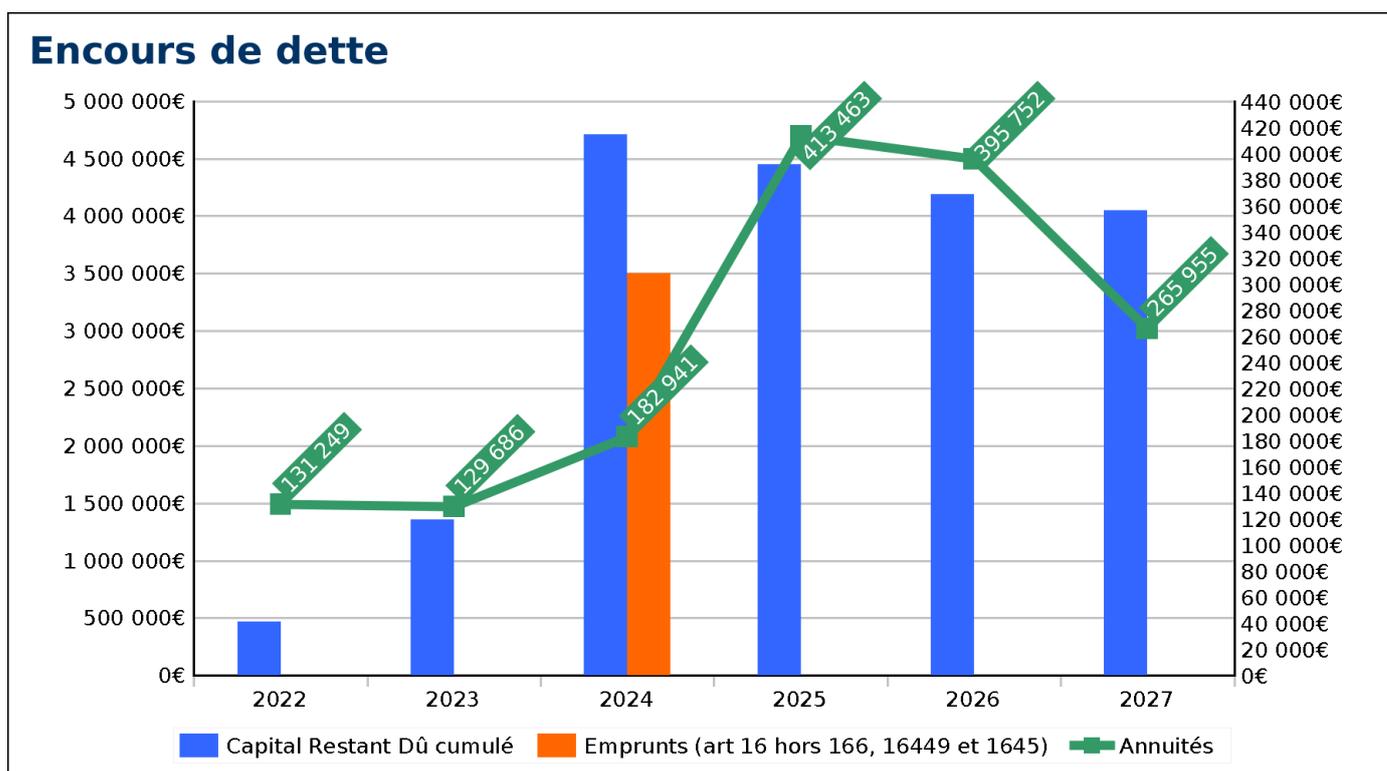
## Encours de dette actuels

L'encours de la dette évolue de **470 211 €** en 2022 à **4 046 670 €** en 2027.

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de **131 249 €** en 2022 à **265 955 €** en 2027.

L'hypothèse retenue ne contient pas de nouveaux emprunts.

Année	Encours de dette au 31/12/n	Évolution n-1	Emprunts nouveaux
2022	470 211	-19,92 %	0
2023	1 357 185	188,63 %	1 000 000
2024	4 711 205	247,13 %	3 500 000
2025	4 451 879	-5,5 %	0
2026	4 188 602	-5,91 %	0
2027	4 046 670	-3,39 %	0



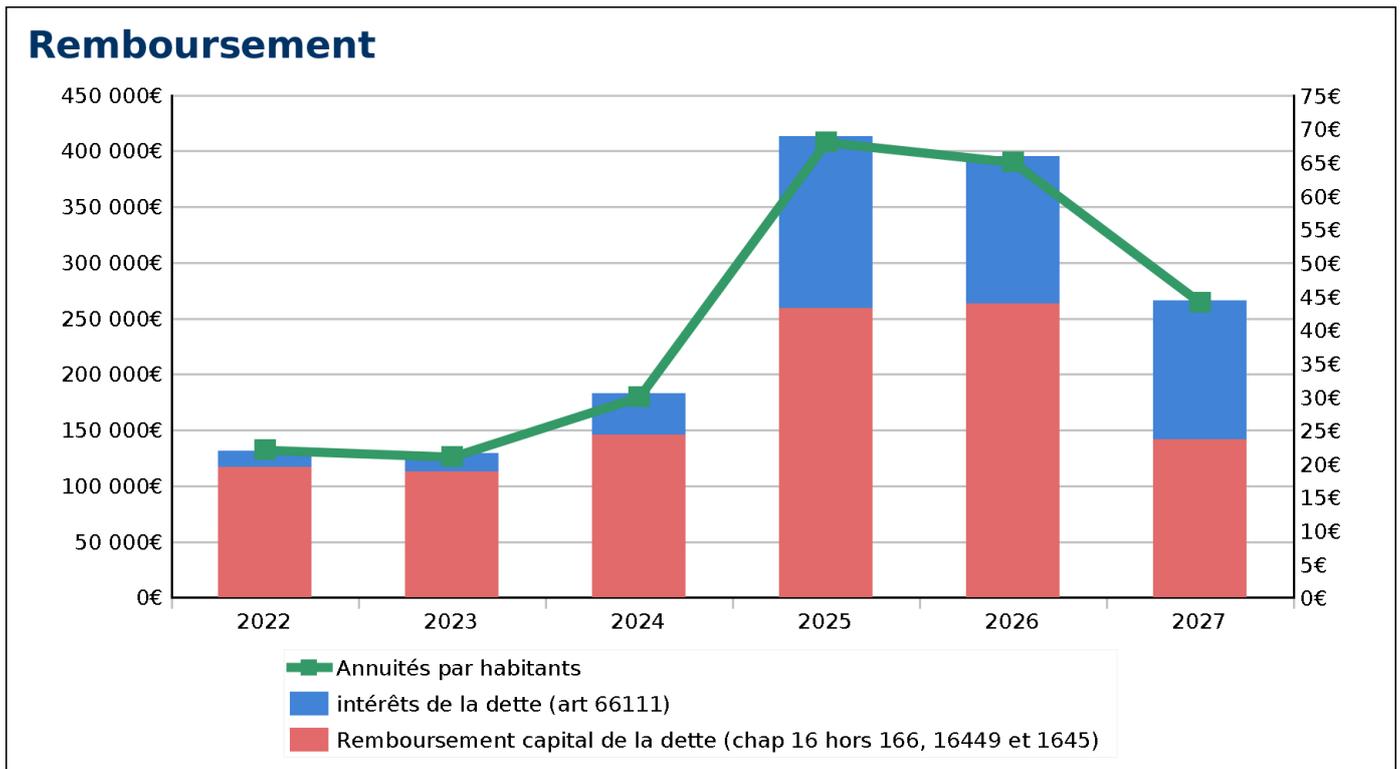
## Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	CA2022	CA2023	2024	2025	2026	2027
Annuités	131 249	129 686	182 941	413 463	395 752	265 955
Évolution n-1 (en %)	-7,7 %	-1,19 %	41,06 %	126,01 %	-4,28 %	-32,8 %
Capital en euro	116 982	113 275	145 980	259 326	263 277	141 932
Intérêts en euro	14 267	16 411	36 961	154 136	132 475	124 024

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

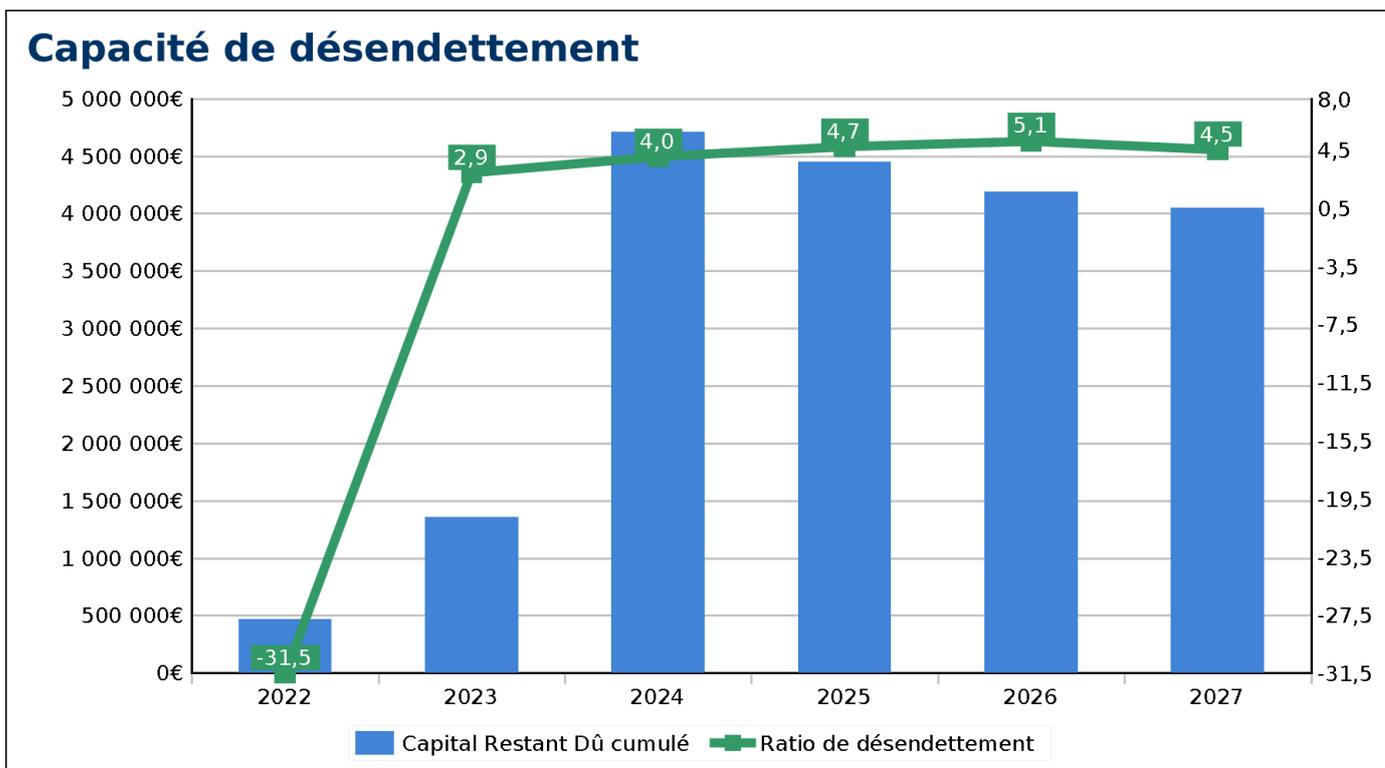
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Annuités	22	21	30	68	65	44
Capital	19	19	24	43	43	23
Intérêts	2	3	6	25	22	20

## Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ratio	-31,5 ans	2,9 ans	4 ans	4,7 ans	5,1 ans	4,5 ans



### Etude de l'hypothèse de recours à l'emprunt :

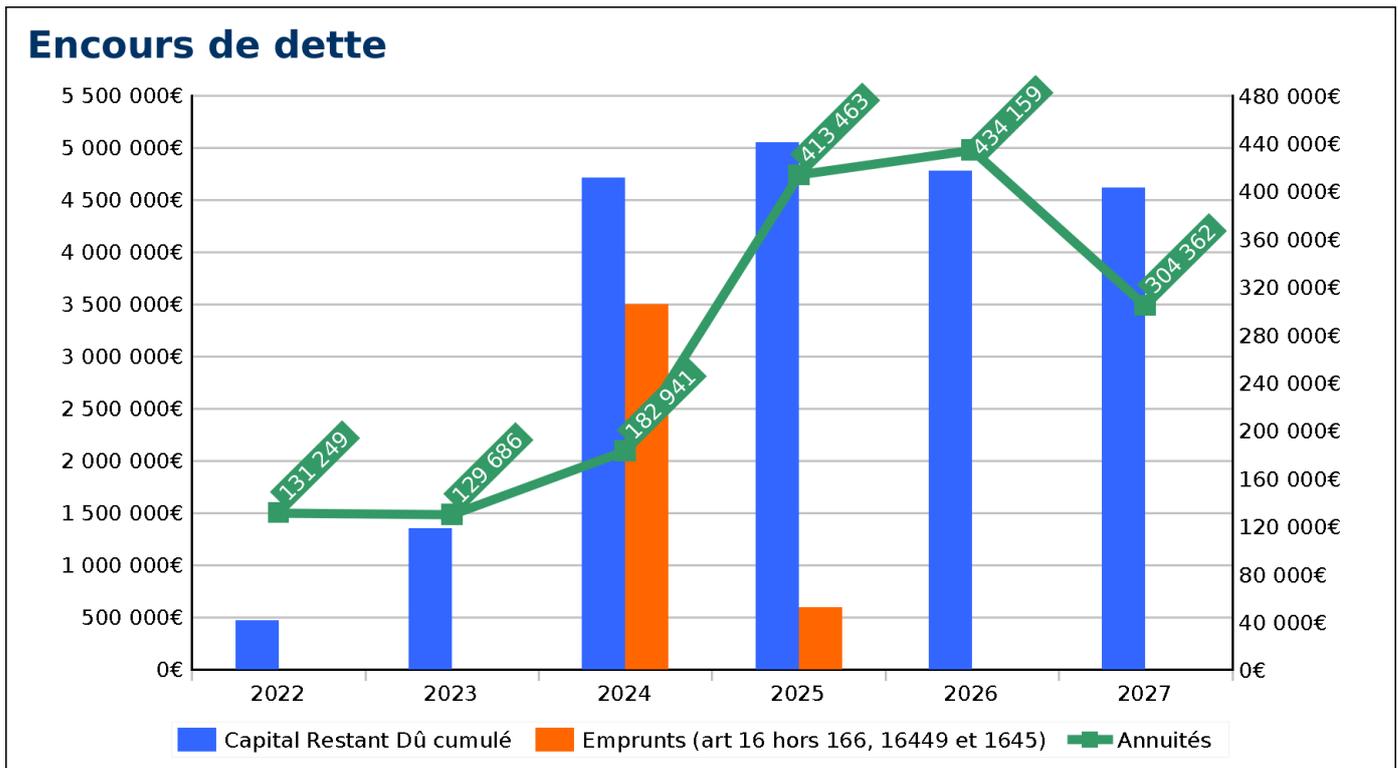
Compte tenu des investissements à venir sur 2025, il paraît opportun d'étudier la souscription d'un nouvel emprunt. Les projets d'extension du bâtiment situé rue Coquement afin d'y loger le service du BB accueil dont les locaux actuels ne sont plus conformes à la réglementation en vigueur et le projet de pôle football aux Foucherolles nécessiteront un apport financier conséquent.

Aussi ci-après, une nouvelle prospective d'endettement intégrant un éventuel emprunt de 600 000 € est recalculée.

Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de 470 211 € en 2022 à 4 617 280 € en 2027. De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de 131 249 € en 2022 à 304 362 € en 2027.

	Encours de dette au 31/12	Évolution n-1	Emprunts nouveaux
2022	470 211	-19,92 %	0
2023	1 357 185	188,63 %	1 000 000
2024	4 711 205	247,13 %	3 500 000
2025	5 051 879	7,23 %	600 000
2026	4 774 195	-5,5 %	0
2027	4 617 280	-3,29 %	0

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



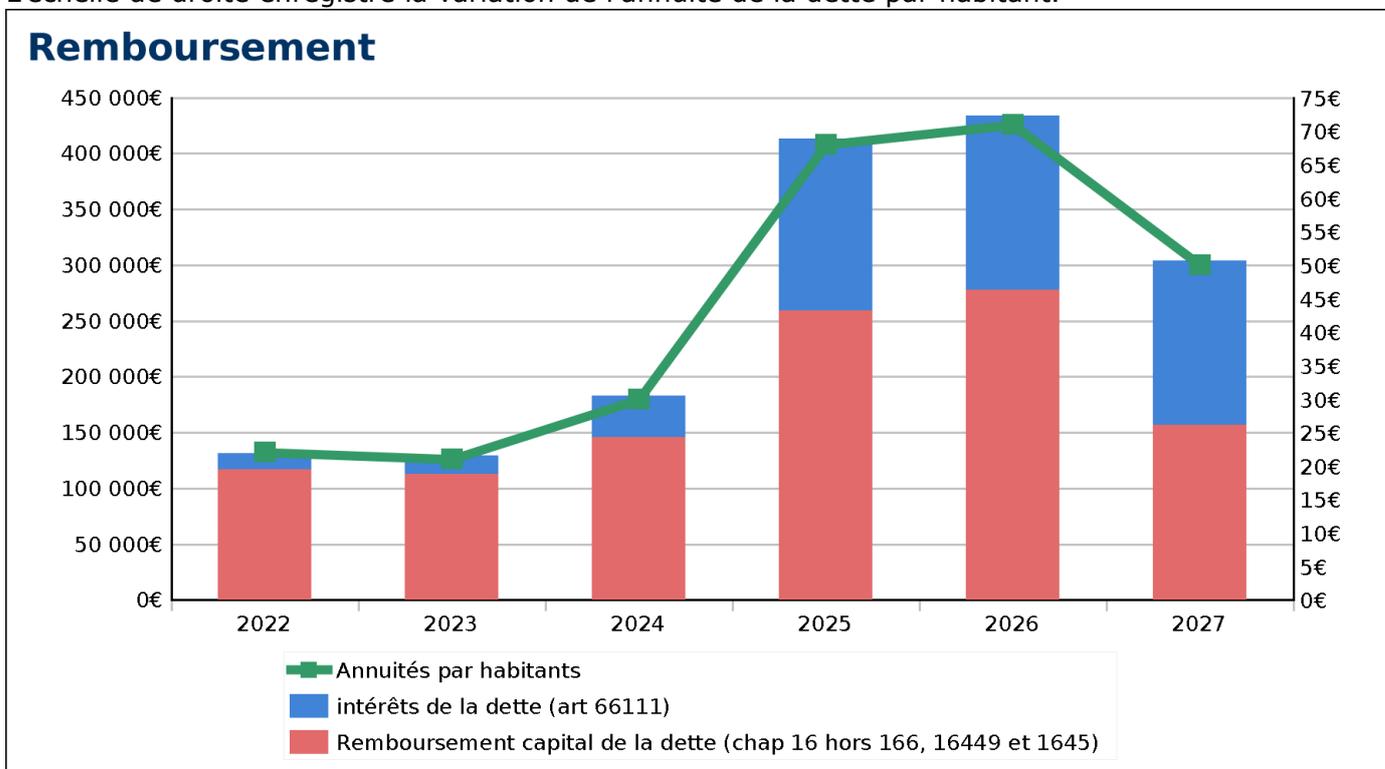
## 1.2 - Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Annuités	131 249	129 686	182 941	413 463	434 159	304 362
Évolution n-1 (en %)	-7,7 %	-1,19 %	41,06 %	126,01 %	5,01 %	-29,9 %
Capital en euro	116 982	113 275	145 980	259 326	277 684	156 915
Intérêts en euro	14 267	16 411	36 961	154 136	156 475	147 447

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Annuités	22	21	30	68	71	50
Capital	19	19	24	43	46	26
Intérêts	2	3	6	25	26	24

## 1.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ratio	-31,5 ans	2,9 ans	4 ans	5,3 ans	6 ans	5,6 ans

Pour rappel et pour l'ensemble des hypothèses soulevées, deux emprunts s'éteindront en 2027, c'est pourquoi intérêts et capital remboursés de la dette baissent sur ce futur exercice.

# LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ratio 1	1 109	1 129	1 193	1 231	1 273	1 282
Ratio 2	720	791	985	995	1 009	1 023
Ratio 3	1 107	1 208	1 496	1 388	1 407	1 430
Ratio 4	299	748	595	654	319	261
Ratio 5	78	224	776	732	688	665
Ratio 6	81	84	88	88	88	88
Ratio 7	55,63 %	57,07 %	55,28 %	54,73 %	53,83 %	54,37 %
Ratio 9	101,97 %	95,07 %	81,36 %	91,78 %	93,55 %	91,26 %
Ratio 10	26,99 %	61,94 %	39,81 %	47,12 %	22,67 %	18,27 %
Ratio 11	7,01 %	4,88 %	51,85 %	52,72 %	48,92 %	46,51 %

**Ratio 1**= Dépenses réelles de fonctionnement / population

**Ratio 2**= Produit des impositions directes / population

**Ratio 3**= Recettes réelles de fonctionnement / population

**Ratio 4**= Dépenses d'équipement brut / population

**Ratio 5**= Encours de la dette / population

**Ratio 6**= Dotation globale de fonctionnement / population

**Ratio 7**= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

**Ratio 9**= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

**Ratio 10**= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

**Ratio 11**= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement